



PREMIER MINISTRE

Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

BILAN 2013 ET FEUILLE DE ROUTE 2014

24 JANVIER 2014

Contact

Pôle Stratégie, Médias
et Communication
57, rue de Varenne
75007 Paris
Tél. : 01 42 75 50 78/79

Un nouveau souffle pour les politiques de solidarité

La première année de mise en œuvre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013, a été consacrée à la mise en œuvre rapide de mesures fortes et à la maturation de projets à déployer au fil du quinquennat. Cette concrétisation des engagements gouvernementaux a été possible grâce à l'implication forte et constante de l'ensemble des acteurs de l'action sociale, à tous les niveaux de l'Etat, au sein des collectivités locales et au cœur même de la société civile, à travers la mobilisation des associations et des citoyens.

La mise en œuvre du plan s'est d'abord traduite par un profond renouvellement du discours en matière de lutte contre l'exclusion. Rompant avec une décennie de stigmatisation des personnes en situation de précarité, le gouvernement a affirmé avec force l'impératif républicain de venir en aide et d'accompagner vers l'autonomie les personnes qui en ont besoin et qui ne souhaitent qu'une chose : s'en sortir par elles-mêmes. Alors que les conséquences sociales de la crise économique se font durement ressentir, la responsabilité de l'Etat et de ses partenaires est de promouvoir la solidarité, indispensable à notre « vivre ensemble ».

Ce changement de posture s'est appuyé sur un changement de méthode. Les personnes en situation de pauvreté ou de précarité ont ainsi été étroitement associées aux travaux de mise en œuvre et de suivi des politiques de solidarité. C'est notamment grâce à leurs observations et analyses que l'expérimentation du dossier de demande simplifié, dit « dossier unique », va se déployer à compter de janvier 2014, pour simplifier les procédures d'ouverture de certains droits sociaux. La dimension territoriale des politiques sociales a par ailleurs été fortement mise en avant : c'est en effet leur ancrage local qui permet la synergie des acteurs locaux, l'adhésion des citoyens – qui comprennent enfin les actions menées et participent aux projets qui les concernent –, ainsi que la mise en œuvre de processus ascendants, permettant au « terrain » d'inspirer et de faire évoluer les cadres nationaux.

La réalisation du plan a enfin été rendue possible par un souci permanent de cohérence interministérielle, de façon à inscrire des politiques de solidarité dans le cadre du droit commun, que ce soit celui de l'emploi, du logement, de la santé, des politiques familiales, de l'inclusion bancaire, et bien sûr de l'accès au « juste droit ». Au-delà des réunions régulières de suivi interministériel, ce sont plus de 20 groupes de travail à caractère transversal qui ont produit des recommandations opérationnelles pour la mise en œuvre des mesures du plan, avec l'appui des corps d'inspection et du Secrétariat Général de la Modernisation de l'Action Publique. Surtout, le plan a bénéficié d'une mission d'inspection inédite, mobilisée tout au long de l'année pour l'évaluation et la territorialisation du plan. Plus de 6 000 acteurs locaux ont ainsi été rencontrés, en métropole et dans les territoires ultra-marins, par les inspecteurs en charge de faire connaître le plan, d'aider à son appropriation locale et d'en évaluer la montée en charge. Leur rapport de mission présente un bilan exhaustif des actions menées en 2013, dont les principales sont rapidement présentées ici.

Accès aux droits et aux biens essentiels, minima sociaux

Dans le champ des droits sociaux, des démarches structurelles ont été engagées en faveur du « juste droit » : la lutte contre le non-recours constitue désormais un enjeu prioritaire, tout autant que la lutte contre la fraude et la réduction des rappels et des indus. Le déploiement et l'approfondissement des « rendez-vous des droits » dans les CAF et les MSA, les expériences de simplification menées dans deux départements, ainsi que différentes campagnes de communication, ont contribué à cette

démarche. Une circulaire a en outre été adressée aux CAF et aux Caisses de MSA, afin qu'elles prennent mieux en compte la situation particulière des femmes victimes de violences dans le calcul des droits au RSA.

Par ailleurs, plusieurs revalorisations et élargissements d'aides financières aux foyers les plus démunis ont permis de consolider leur reste-à-vivre et d'en arrêter l'érosion continue depuis 10 ans. Le rattrapage du RSA socle a été engagé dès le 1^{er} septembre 2013, à travers une hausse exceptionnelle de 2%. Les tarifs sociaux du gaz et de l'électricité ont été étendus aux allocataires de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) et aux foyers fiscaux modestes, pour couvrir à terme et de façon automatique 8 millions de précaires énergétiques (soit 4 millions de ménages). Fin 2013, 1,7 millions de foyers bénéficiaient déjà des tarifs sociaux, soit presque trois fois plus de bénéficiaires qu'en 2012.

Par ailleurs, des programmes d'accès à la culture, aux vacances et aux loisirs ont été engagés pour les personnes en situation de pauvreté, ainsi qu'une démarche innovante pour rompre avec l'isolement des personnes âgées (MONALISA). Enfin, grâce à l'intervention de la France, le budget de l'aide alimentaire européenne a été maintenu à 3,5 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

Emploi, travail, formation professionnelle

Dans le champ de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle, les mesures engagées en 2013 reposent sur la conviction que nul n'est inemployable et visent à réformer le marché de l'emploi en France afin que nul ne le devienne. Cela passe par l'arrêt de la précarisation des emplois, la prévention des ruptures professionnelles et l'accompagnement de qualité des personnes les plus éloignées vers l'emploi. Le dialogue avec les partenaires sociaux et les collectivités territoriales a permis des avancées dans chacun de ces domaines. En particulier, la loi de sécurisation de l'emploi (LSE) reprend les priorités définies par les partenaires sociaux dans l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 et prévoit plusieurs outils de prévention des risques de précarisation des salariés, comme la généralisation de la couverture complémentaire collective « santé », la majoration des cotisations au régime d'assurance chômage pour les CDD courts, ou encore l'encadrement du temps partiel.

De même, une nouvelle offre d'accompagnement global des demandeurs d'emploi très éloignés du marché du travail est actuellement proposée aux départements et a été élaborée conjointement entre Pôle Emploi et l'Assemblée des Départements de France.

Enfin, la Garantie Jeunes a été mise en place au 1^{er} octobre 2013 dans dix territoires pilotes, pour venir en aide aux jeunes les plus en difficulté, à travers un engagement contractuel qui leur garantit un accompagnement intensif et des ressources équivalentes au RSA.

Logement, hébergement

Concernant le logement social, le Pacte d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du plan d'investissement pour le logement a été signé le 8 juillet 2013 par l'Etat et le mouvement HLM. Suite aux décisions prises, les résultats 2013 sont en nette hausse par rapport à 2012 : plus de 117 000 logements sociaux ont été agréés soit + 14% par rapport à 2012 ; par ailleurs la proportion de logements très sociaux augmente pour atteindre plus du quart des logements agréés. En outre, le Premier ministre a lancé, le 19 septembre 2013, le « Plan de rénovation énergétique de l'habitat », avec un volet renforcé de lutte contre la précarité énergétique.

Concernant l'hébergement d'urgence et l'accès au logement, le suivi de la mise en œuvre des projets territoriaux de sortie de l'hiver s'est poursuivi. Celui-ci fait d'ores et déjà apparaître la création ou la pérennisation de 7 000 places d'hébergement et de 7 630 places en logement adapté, ainsi que de 2000 places en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Par un courrier daté du 21 novembre 2013 de la Ministre de l'Egalité des territoires et du Logement aux préfets prend acte de la fin de la gestion au thermomètre, suite aux conclusions du groupe de travail piloté par la DIHAL. Un programme de créations de nouvelles solutions d'hébergement d'urgence dédiées et adaptées pour les femmes victimes de violences est également engagé. Enfin, pour mieux accompagner les personnes vivant en situation de grande précarité dans les campements ou les squats, le

gouvernement a mobilisé 4 millions d'euros pour réaliser des diagnostics globaux et individualisés de la situation de chacune des familles, assurer leur accompagnement social global et individualisé, et leur accompagnement vers différentes formes d'habitat pérenne, notamment *via* la mise en œuvre de Maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

Enfin, un grand nombre d'engagements ont trouvé une traduction législative dans le projet de loi ALUR : la mise en place d'un encadrement des loyers en zones tendues afin de réguler les excès dans le parc privé ; la mise en place d'une garantie universelle des loyers (GUL) ; le renforcement de la prévention des expulsions ; un nouveau souffle donné aux SIAO ; la fusion des PDALPD et des PDAHI ; la simplification des règles de domiciliation ; la lutte contre l'habitat indigne ; enfin des dispositions permettant une plus grande transparence dans le processus d'attribution des logements sociaux.

Santé, accès aux soins

En juillet 2013, le plafond de ressources de la CMU-c et de l'ACS a été exceptionnellement revalorisé de 7% au-delà de l'inflation, rendant éligibles à ces aides 750 000 personnes de plus. Dans le cadre de la loi de finance pour la sécurité sociale pour 2014, l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) a été revalorisée de 10% pour les plus de 60 ans, passant de 500€ à 550€.

Les étudiants en situation d'isolement ou de rupture familiale pourront désormais faire une demande de CMU-c à titre individuel, indépendamment de leur foyer de rattachement et des ressources de leurs parents. De même, des objectifs quantitatifs d'intervention en milieu scolaire ont été intégrés aux contrats pluriannuels de gestion avec les caisses pour permettre le déploiement du programme MT'dents sur au moins 1 000 classes de CP en ZEP entre 2013 et 2014. Ces mesures ciblées seront élargies à l'ensemble des ménages en difficulté dans le cadre de la prochaine loi de santé publique.

La feuille de route de la stratégie nationale de santé (SNS) a été annoncée le 23 septembre 2013 par la Ministre des affaires sociales et de la santé, autour de 3 axes stratégiques : la lutte contre les inégalités sociales de santé et l'action sur les déterminants de santé ; la réorganisation de notre système de santé autour du patient, ce qui implique de développer les services de 1^{er} recours, de promouvoir la coordination entre les acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social, enfin d'assurer et de renforcer l'accès des usagers à des services sociaux permettant l'accès aux droits à la santé) ; le renforcement de l'implication des usagers et de la démocratie sanitaire.

Familles, enfance, réussite éducative

Côté politiques familiales, les revalorisations du complément familial pour toutes les familles nombreuses pauvres et de l'allocation de soutien familial pour toutes les familles monoparentales, ont été inscrites dans la loi de finances pour la sécurité sociale pour 2014 et seront effectives au 1^{er} avril 2014. L'objectif d'accueil d'au moins 10% d'enfants issus de familles pauvres en crèche a été inclus dans tous les contrats enfants-jeunesse entre les communes et le réseau des CAF et fera l'objet d'un suivi statistique séquencé. Par ailleurs, un soutien financier renforcé est organisé pour les territoires prioritaires grâce à un fonds de rééquilibrage territorial doté de 125 millions d'euros pour la période 2013-2017 afin d'atteindre effectivement cet objectif.

Côté réussite éducative, on relève la publication de la circulaire « Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires », qui appelle à un dialogue approfondi et partenarial avec les parents, particulièrement avec les parents les plus éloignés de l'institution scolaire. Dans les écoles et établissements, notamment en éducation prioritaire, une attention particulière doit être apportée à la mise en œuvre des trois leviers d'actions privilégiés par la circulaire : rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents ; construire de nouvelles modalités de coopération avec les parents pour une école plus accueillante dans une perspective de coéducation ; développer des actions d'accompagnement à la parentalité à partir d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires. Par ailleurs, trois circulaires ont été prises sur la scolarisation effective des enfants allophones arrivants, des enfants issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu. Si ces circulaires ont chacune un objet propre, elles se complètent et s'articulent autour d'un même principe, celui suivant lequel l'école est un droit, y compris pour les élèves qui entretiennent une relation discontinuée avec l'institution scolaire.

Enfin, des actions concertées ont été engagées à destination des jeunes les plus fragiles (sortant de l'Aide sociale à l'enfance, jeunes sous main de justice, mineurs isolés étrangers), qui prendront leur pleine mesure en 2014.

Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement

Dans le champ de l'inclusion bancaire et de la lutte contre le surendettement, le gouvernement a pris la mesure des difficultés croissantes des ménages en situation de précarité, dont 750 000 se trouvent en situation détectée de surendettement et 740 000 en situation de mal-endettement. A ce titre, d'importantes avancées législatives ont marqué l'année écoulée, en particulier dans le cadre de la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Outre la simplification de la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers, cette loi prévoit : le plafonnement des commissions d'intervention pour toutes les clientèles des banques ; un plafonnement spécifique pour les clients les plus fragiles ou les bénéficiaires des services bancaires de base (le décret du 17 octobre 2013 fixe à 80 euros mensuels et 8 euros par opération le plafond pour l'ensemble des clientèles des banques et à respectivement 20 euros et 4 euros les plafonds applicables aux populations fragiles) ; une obligation pour les établissements de crédit de proposer à leur clientèle fragile une offre de moyens de paiements et de services adaptés à leur situation afin de limiter les incidents et les risques de précarisation ; enfin un certain nombre de mesures relatives au droit au compte (obligation légale pour les établissements de crédit de remettre au demandeur une attestation de refus d'ouverture de compte, délai de trois jours ouvrés après réception des pièces requises pour l'ouverture d'un compte par l'établissement désigné par la Banque de France, possibilité de saisine de la Banque de France par les acteurs de l'accompagnement social).

De même, les dispositions législatives relatives à la création du registre national des crédits à la consommation figurent dans le projet de loi relatif à la consommation qui devrait être publiée au cours du 1^{er} trimestre 2014.

Gouvernance de politiques de solidarité

Dans le champ de la gouvernance des politiques de lutte contre l'exclusion, l'action gouvernementale passe d'abord par la valorisation de leur ancrage territorial. Cela signifie que l'Etat doit être à la fois le garant de l'équité des réponses sur l'ensemble du territoire national, mais aussi un acteur de terrain, dans un partenariat constant avec les collectivités locales, à tous les échelons de subsidiarité. La mobilisation des acteurs de l'insertion doit, en effet, passer par une phase de diagnostic approfondi des actions territoriales menées, leur évaluation et leur confrontation à des objectifs partagés de lutte contre la pauvreté. Les expériences locales doivent ensuite être valorisées à plus large échelle, dans une logique d'élaboration ascendante des politiques publiques. Des travaux législatifs ont été engagés en 2013 sur ces questions, dans le cadre des projets de loi de décentralisation. Des expérimentations ont également été initiées, dans 4 départements. En parallèle, une meilleure gouvernance doit se décliner à travers une information plus fluide et systématique entre les acteurs de l'aide sociale, illustrée par la convention d'avril 2013 entre l'Union nationale des centres communaux d'action sociale et la caisse nationale d'assurance maladie pour promouvoir concomitamment l'accès à l'ACS et aux tarifs sociaux de l'énergie.

A l'échelle nationale, le gouvernement a veillé à une coordination permanente de l'action des différents ministères dans le champ de l'inclusion sociale, dans une démarche d'accès au droit commun dans toutes les facettes des politiques publiques. La culture de l'évaluation a également été promue, *via* la mission d'évaluation du plan, mais aussi la mobilisation du SGMAP.

Enfin, l'engagement des citoyens a été systématiquement encouragé, que ce soit à travers le mouvement associatif (concertations régulières, travaux sur le renouvellement de la Charte d'engagements réciproques Etat-associations-collectivités territoriales) ou la participation directe des citoyens (8^e collège du CNLE, groupes de travail Garantie Jeunes et réforme des RSA activité et PPE, commission enfance...). ■

A. Les axes de travail ministériel pour 2014

L'année 2014 sera avant tout consacrée à la poursuite et l'approfondissement des actions engagées ou seulement initiées en 2013, dans une dynamique pluriannuelle. Les ministères en charge de ces actions les complèteront avec de nouveaux axes de travail, de façon à approfondir leur contribution à la lutte contre la pauvreté, en s'adaptant aux évolutions permanentes de l'exclusion sociale. Le suivi de la mise en œuvre du plan évoluera également, avec la mobilisation des services de l'Etat, la poursuite de la mission confiée à François Chérèque et une coopération étroite avec les acteurs de terrain : collectivités, associations, personnes en situation de pauvreté elles-mêmes.

A.1. Accès aux droits et aux biens essentiels, minima sociaux

1) La revalorisation exceptionnelle de l'ASPA (ex « minimum vieillesse »)

L'Allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA) sera revalorisée à deux reprises en 2014, aux mois d'avril et d'octobre. Cette double revalorisation permettra de porter l'ASPA à plus de 800€ mensuels. En outre, dans une même démarche d'aide aux retraités les plus modestes, le gouvernement autorisera par décret les bénéficiaires de l'ASPA à cumuler partiellement, dans la limite d'un plafond, ASPA et revenus d'activité. Ainsi, ces retraités modestes pourront, comme tous les autres retraités, être intéressés financièrement à une reprise d'activité.

2) La rattrapage du RSA socle à Mayotte

Au 1^{er} janvier 2014, Mayotte est devenu la 9^{ème} région ultrapériphérique de l'Union européenne. Pour accompagner Mayotte vers ce changement de statut, le Gouvernement a sensiblement renforcé son action au bénéfice du territoire et notamment en ce qui concerne l'accélération du rythme de revalorisation ou d'alignement d'un certain nombre de droits sociaux. Ainsi, la revalorisation du revenu de solidarité active a atteint 50% du montant de référence nationale dès le janvier 2014.

3) La montée en charge des « rendez-vous des droits »

La priorité donnée à l'accès au « juste droit », inscrite dans toutes les conventions d'objectif et de gestion des caisses de sécurité sociale, sera réalisée à travers les 100 000 rendez-vous des droits CAF en 2014, en s'inspirant de l'expérience du réseau de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Les autres réseaux des caisses de sécurité sociale (vieillesse, maladie) prendront également des mesures pour améliorer l'accès des assurés à leurs droits. La loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites prévoit ainsi que les caisses de retraite devront désormais utiliser le répertoire des retraites (EIRR) pour cibler les bénéficiaires potentiels de l'ASPA.

4) La réforme des dispositifs de soutien financier aux travailleurs modestes, RSA activité et prime pour l'emploi (PPE)

Comme le Président de la République s'y est engagé le 14 janvier 2014, « il y aura une réforme, dans le cadre de la remise à plat de la fiscalité, du RSA activité et de la prime pour l'emploi ». A la suite du

rapport remis par Christophe Sirugue au Premier ministre, ce sujet a, en effet, été identifié comme prioritaire dans le cadre des travaux engagés par le gouvernement sur la fiscalité des ménages. Les objectifs : améliorer substantiellement la réactivité, la lisibilité et l'efficacité du soutien aux travailleurs modestes. Ces dispositifs souffrent aujourd'hui à la fois d'un mauvais ciblage (PPE) et d'un fort déficit de recours (RSA activité). Le groupe de travail sur la fiscalité des ménages, installé par le Premier ministre, aura la responsabilité de formuler des propositions applicables dès 2015. Il pourra, sur ce point tout particulièrement, s'appuyer sur les concertations citoyennes organisées dans le cadre de la remise à plat fiscale.

5) L'aide alimentaire

Longtemps menacés, les crédits de l'aide alimentaire seront finalement maintenus pour la période 2014-2020, grâce notamment à la mobilisation du gouvernement français. 3,5 milliards d'euros seront ainsi mis à la disposition des ONG dans tous les Etats membres, à travers un nouveau fonds européen pour l'aide alimentaire aux plus démunis (FEAD), qui remplace le Programme Européen d'aide aux plus démunis (PEAD). Concernant la France, la légère baisse qui découle de cette évolution du dispositif sera compensée à l'euro près sur les crédits consacrés par l'Etat à l'aide alimentaire, dès 2014.

6) L'amélioration des tarifs sociaux de l'énergie

L'objectif du gouvernement est d'atteindre 4 millions de foyers bénéficiaires des tarifs sociaux (soit 8 millions de personnes). Les tarifs sociaux souffrent néanmoins de plusieurs insuffisances, mises en lumière notamment par les travaux du Médiateur de l'énergie et de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). En particulier, ces tarifs ne concernent pas l'ensemble des énergies et donnent lieu à un traitement inéquitable entre le gaz et les autres énergies, comme le bois, le fioul et réseaux de chaleur, au détriment de ces dernières. Aujourd'hui, on peut estimer à 630 000 le nombre de personnes qui se chauffent au fioul, *via* un réseau de chaleur ou au bois et seraient éligibles à une aide telle que le tarif social de l'énergie mais en sont aujourd'hui exclus. Dans ce contexte, une mission d'inspection a été lancée début décembre 2013 pour proposer une réforme du dispositif d'aide au paiement des factures d'énergie des ménages.

7) L'expérimentation du « dossier de demande simplifiée de prestations sociales »

Lors de la recherche-action menée en 2013 en Seine-et-Marne et Loire-Atlantique, un dossier de demande simplifiée de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA), *sans demande de pièces justificatives*, a été testé auprès de personnes ciblées comme étant potentiellement éligibles : les recours ont augmenté de 27 points de pourcentage ; le temps de traitement pour les agents des caisses a été divisé par deux (de 20 à 10 minutes). Présentée dans le cadre du Comité Interministériel de la Modernisation de l'Action Publique, l'expérimentation du « dossier de demande simplifié », lancée dans les deux territoires de Seine-et-Marne et de Loire-Atlantique en janvier 2014, vise à faciliter la vie des gens en simplifiant les modalités de demande de plusieurs prestations sociales :

- ▶ Trois minima sociaux : allocation de solidarité spécifique (ASS) ; revenu de solidarité active (RSA) ; allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA),
- ▶ Les aides à la couverture santé : CMU (de base et complémentaire) et aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS),
- ▶ Les allocations logement (notamment les APL).

La demande simplifiée devrait permettre d'éviter aux gens de se présenter aux différents guichets et donc réduire les risques d'abandon de demandes, d'informer de manière ciblée les personnes sur leurs droits potentiels et d'anticiper les entrées/ruptures de droits des personnes en déclenchant un parcours automatique de la demande. L'objectif est d'inscrire dans les projets de loi de finance pour 2015 de premières simplifications issues de cette expérimentation.

A noter : dans le cadre de la prochaine loi de santé publique, reprise de la disposition de la LFSS pour 2014 (article 58), concernant le renouvellement automatique de l'ACS pour les bénéficiaires de l'ASPA, censurée par le Conseil Constitutionnel en tant que cavalier.

8) Lutter contre l'isolement et accès au droit pour les personnes âgées

L'année 2014 permettra le déploiement de MONALISA comme instrument de repérage et d'accompagnement des personnes âgées en situation d'isolement social :

- ▶ Mise en place des instances nationales de pilotage de MONALISA avec la création de l'Association nationale MONALISA le 27 janvier à METZ et la structuration des partenariats nationaux ;
- ▶ Déploiement du dispositif dans huit départements témoins au premier semestre ;
- ▶ Déploiement du dispositif dans les départements candidats (à ce jour une trentaine) ;
- ▶ Communication sur le dispositif auprès de l'ensemble des acteurs de la gérontologie dans les départements ayant démarré.

En outre, une aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants qui résident en foyers de travailleurs migrants ou en résidences sociales sera mise en place par décret. Cette aide, initialement prévue par la loi DALO, ne pouvait être mise en œuvre en raison d'obstacles juridiques : ils ont été levés dans le cadre du projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle permettra aux migrants qui disposent de faibles ressources d'effectuer des séjours de longue durée dans leur pays d'origine : ces migrants âgés renoncent aujourd'hui à effectuer ces longs séjours, car ils les privent du bénéfice des aides au logement et des minima sociaux, auxquels ils sont pourtant éligibles. Des actions de communication ciblées, portées par les acteurs de terrain ou les caisses de retraite, seront organisées dans les foyers de travailleurs migrants, dès publication du décret, pour les informer de cette nouvelle aide et les accompagner dans leurs démarches d'ouverture de droit.

9) Permettre l'accès de tous à la culture et à la création artistique

Le ministère de la culture et de la communication renforcera les mesures adoptées en 2013 :

- ▶ Mise en œuvre et suivi des conventions signées avec les associations de solidarité. Une attention particulière sera portée à la lutte contre la fracture numérique et la lutte contre l'illettrisme ;
- ▶ Dans le cadre du grand projet d'éducation artistique et culturelle, la dotation spécifique « éducation artistique et culturelle » déconcentrée aux directions régionales des affaires culturelles sera portée à 4,5 millions d'euros, en maintenant les critères de territoires déficitaires et de public (l'engagement a été pris de dédier 30% de ces crédits aux territoires de la politique de la ville) ;
- ▶ Signature et mise en œuvre de la charte Cultures/Tziganes/Gens du voyage de France.

Deux nouveaux chantiers seront par ailleurs engagés. Le premier porte sur le renforcement de la prise en compte des jeunes sous main de justice, pour leur permettre un meilleur accès à l'offre culturelle et aux pratiques artistiques, dans le cadre de la politique interministérielle Culture/Justice. Le second fait suite à la commission nationale « culture handicap 2014 » : développement des pratiques artistiques des personnes en situation de handicap.

10) Une réflexion engagée autour des « colos de demain »

Alors que les accueils collectifs de mineurs (ACM) occupent une place reconnue dans le domaine de l'éducation et de la cohésion sociale, tant pour les mineurs eux-mêmes que pour les jeunes qui les encadrent, les « colonies de vacances » souffrent d'une désaffection significative. Un groupe de travail mis en place au premier semestre 2014 conduira une réflexion sur trois axes : agir sur les coûts des « colos », agir sur l'appréhension des familles, agir sur l'image des « colos ». Cette réflexion permettra de mieux définir la notion de « colos de demain ». Les bonnes pratiques des organisateurs permettant de favoriser l'accès des vacances et des loisirs à tous les enfants et les jeunes seront repérées au cours de l'été 2014, pour une généralisation en 2015.

11) Favoriser l'accès aux sports pour les familles vulnérables

En 2013, un travail collaboratif interministériel associant des services territoriaux a permis d'aboutir à la rédaction du guide « la pratique des activités physiques et sportives, facteur d'inclusion sociale », d'un cahier des charges des outils à produire pour les agents publics d'Etat et la mise en place d'une formation professionnelle interministérielle. Des coopérations s'installent progressivement et se poursuivront en 2014, inscrivant ces projets dans des stratégies régionales sportives, en relation avec

les acteurs du monde social. Par ailleurs, la réforme du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), actée en novembre 2013, va contribuer à la lutte contre la pauvreté et accompagner les projets territoriaux, en concentrant ses actions sur les territoires et les publics qui connaissent le plus de difficultés à accéder à la pratique sportive.

A.2 Emploi, travail, formation professionnelle

1) Refaire du contrat à durée indéterminée le support normal d'accès au marché du travail

La question de la prévention de la lutte contre la pauvreté commence dans l'entreprise à travers toutes les actions engagées pour lutter contre la précarité et les formes d'emploi précaires (CDD, travail à temps partiel contraint et réduit). Dans ce cadre, la loi de sécurisation de l'emploi (LSE) comporte différents volets de nature à prévenir les risques de précarisation : généralisation de la couverture complémentaire collective « santé » et amélioration de la portabilité des couvertures « santé et prévoyance » pour les demandeurs d'emploi ; majoration des cotisations au régime d'assurance chômage pour les CDD courts ; encadrement du temps partiel avec une durée minimale de 24 heures à défaut d'accord de branche. Le déploiement de la loi LSE se poursuivra en 2014.

Concourant à l'emploi, le contrat de génération vise à favoriser l'embauche de jeunes en CDI tout en maintenant des seniors en emploi, et à organiser le transfert des compétences dans l'entreprise. Il contribue ainsi à combattre la précarité qui touche la moitié des jeunes actifs, tout en préservant l'emploi et les savoir-faire des seniors. Il encourage également la transmission d'entreprises aux jeunes.

2) L'encadrement des stages étudiants

La proposition de loi déposée par le groupe socialiste vise à favoriser le développement de stages de qualité dans le cadre des cursus de formation des étudiants en luttant contre certaines pratiques abusives consistant à utiliser les stages comme des emplois précaires pour les jeunes. Le texte plafonne la part des stagiaires dans les effectifs des entreprises afin d'éviter les dérives les plus manifestes. Il étend les pouvoirs de contrôle de l'inspection du travail en matière de stages équivalant à du travail dissimulé et introduit de nouveaux droits sociaux pour les stagiaires, en encadrant les durées de présence notamment.

3) La poursuite de la mise en œuvre des emplois d'avenir

En 2013, près de 100 000 jeunes sans qualification ou peu qualifiés ont bénéficié d'un emploi d'avenir leur assurant une insertion professionnelle durable, avec un accès à la formation et un accompagnement, à la fois au sein et à l'extérieur de l'entreprise. 50 000 nouveaux emplois d'avenir s'y ajouteront en 2014, contribuant à consolider la maîtrise du chômage des jeunes. Par ailleurs, l'expérimentation de parcours d'insertion autour des emplois d'avenir pour les jeunes les plus fragiles sera intégrée, en 2014, au programme d'expérimentation plus vaste lancé autour de l'accompagnement des jeunes sous main de justice et des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), avec l'appui du Secrétariat Général à la Modernisation de l'Action publique (*cf. ci-dessous, volet enfance / famille*). A noter que les jeunes visés font d'ores et déjà partie des bénéficiaires prioritaires des emplois d'avenir, comme de la Garantie Jeunes.

4) L'allongement de la durée des contrats aidés

Le principe de l'allongement à 12 mois de la durée moyenne des contrats initiaux a été précisé dans la circulaire DGEFP du 22 février 2013. A la fin de l'année 2013, l'allongement est effectif avec une moyenne qui s'établit entre 11 et 12 mois contre une moyenne de 6,72 mois en 2012.

5) La réforme de l'Insertion par l'Activité Economique

La réforme du financement de l'IAE, qui se concrétise en 2014, permet de donner un nouveau souffle au secteur en favorisant le développement des passerelles, l'incitation à accueillir les personnes les plus en difficulté et à mettre en place des parcours de qualité. Les modalités d'aides financières de toutes les structures seront unifiées autour d'une aide au poste modulée en fonction des efforts particuliers des structures examinés sur la base d'un triptyque de critères (caractéristiques du public, effort d'insertion de la structure, taux de sortie) qui permet de ne plus être centré sur le seul taux de sortie dite « positive ». La réforme du financement s'accompagne également d'une réflexion sur l'agrément des publics, d'un meilleur accès à la formation et d'un recentrage des comités techniques d'animation (CTA) autour du suivi des parcours des publics. Par ailleurs, les projets de texte prévoyant l'intervention de structures de l'IAE en prison seront réexaminés à la lumière de la finalisation en 2014 de la réforme de l'insertion par l'activité économique, en concertation avec les acteurs du secteur, afin que ces textes puissent se traduire rapidement par des projets concrets.

6) Le meilleur ciblage du dispositif NACRE

Le levier de la création et de la reprise d'entreprises doit être davantage mobilisé pour favoriser l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi. Parmi les outils existant, le dispositif NACRE (Nouvel accompagnement à la création/reprise d'entreprises) est une aide publique à la bancarisation, couplée à un accompagnement renforcé des porteurs de projets. Différentes actions sont engagées en 2014 afin d'en faire un véritable tremplin pour les personnes les plus éloignées du marché du travail et mieux cibler les porteurs de projets les plus vulnérables, notamment les bénéficiaires de minima sociaux, les personnes les moins qualifiées et les personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour ces derniers, les ministres se sont notamment engagés dans la convention Ville-Emploi à doubler la part des résidents en ZUS dans le parcours NACRE d'ici à 2015, pour atteindre 11% du total des porteurs de projet.

7) La mobilité des travailleurs modestes

Une réforme des aides à la mobilité de Pôle emploi a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014. Est ainsi créée une aide à la mobilité mobilisable quelle que soit la situation du demandeur d'emploi (recherche, reprise ou entrée en formation financée par Pôle emploi). Déclinée en trois types de prise en charge (frais de déplacement, frais d'hébergement et frais de repas), cette aide à la mobilité est attribuée à des demandeurs d'emploi sous conditions de ressources. Par ailleurs, des discussions seront engagées en 2014 avec des associations pour l'établissement d'une convention commune pour le développement de plateformes mobilité avec les ministères chargés de l'emploi, des affaires sociales et des transports. Enfin, début 2014, une lettre de mission sera établie pour l'IGAS et CGEDD, par les ministères chargés des affaires sociales, de l'emploi et des transports, afin d'identifier à la fois les freins à la mobilité et les pratiques nouvelles engagées sur les territoires.

A noter que le budget des aides à la recherche et à la reprise d'emploi et celles associées à une entrée en formation représentent chez Pôle Emploi un budget de 130 millions d'euros.

8) La mise en œuvre de l'accompagnement global des personnes éloignées de l'emploi

La nouvelle offre d'accompagnement global, résultant des échanges entre Pôle emploi et l'Assemblée des Départements de France (ADF), répond à deux préoccupations : accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi pour faire face à tous les freins à leur réinsertion professionnelle et clarifier les relations de partenariat avec les conseils généraux. Pôle emploi s'engage à accompagner l'ensemble des demandeurs d'emploi en fonction de leur situation, tandis que les départements feront bénéficier de leur savoir-faire en matière d'insertion sociale les demandeurs d'emploi en ayant besoin. Ce projet est intégré au chantier de la nouvelle stratégie de l'opérateur national « Pôle emploi 2015 ». Il a été présenté en septembre 2013 à la commission insertion de l'ADF et le sénateur Claude Jeannerot, Président du Conseil Général du Doubs, a été missionné par l'ADF pour travailler sur l'adhésion des conseils généraux et élaborer, en associant des départements volontaires, des

propositions concrètes pour la convention cadre ADF-Pôle emploi sur l'accompagnement global et sa mise en œuvre. A ce jour, la convention cadre est en cours de stabilisation et les départements volontaires sont en cours d'identification.

9) Les médiations pour l'emploi et la conception de l'offre de services aux entreprises

De juin à septembre 2013, un groupe de travail piloté par le ministère de l'emploi a mené une réflexion stratégique sur les enjeux de la médiation pour l'emploi. Ses recommandations seront traduites dans le projet de programme opérationnel national Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de la Garantie Jeunes, une « boîte à outils RH » d'appui au recrutement a été réalisée et 10 sessions de formation menées, pour les 10 premiers territoires expérimentateurs. Le processus sera poursuivi avec le déploiement de la Garantie Jeunes. Pour 2014, un plan d'intégration des techniques de médiation sera défini pour le réseau de l'opérateur Pôle emploi, avant de toucher le réseau des Cap emploi et les SIAE.

10) La Garantie Jeunes

La mise en œuvre de la Garantie Jeunes, confiée aux missions locales, est désormais effective sur les dix premiers territoires retenus pour la phase pilote, pour un objectif de 10 000 jeunes d'ici à septembre 2014. La mise en œuvre des sessions de formation-action à destination des conseillers des missions locales concernés et la création d'un numéro vert par la Mission Locale pilote de Carcassonne ont permis l'accompagnement de près de 150 conseillers sur le dernier trimestre 2013 et se poursuivront en 2014. Un Conseil scientifique, présidé par l'universitaire Jérôme Gautié, est désormais en charge de la conduite et du pilotage de l'évaluation de la phase pilote. Comme prévu, une 2^e vague de 20 000 jeunes supplémentaires sera mise en œuvre à l'automne 2014.

11) Le développement de l'accès à la formation au bénéfice des personnes qui en ont le plus besoin

Le ministère chargé de l'emploi a pris de nouvelles initiatives qui concourent à ouvrir plus largement la formation à ceux qui en ont le plus besoin, en accord avec les partenaires sociaux et les régions, dans le cadre du projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. L'objectif de cette réforme est de réorienter les moyens de la formation professionnelle vers la qualification et vers ceux qui en ont le plus besoin grâce à l'accroissement des financements pour la formation des jeunes en alternance, des personnes non qualifiées, des salariés des très petites entreprises et des demandeurs d'emploi. Dans ce cadre sont prévus :

- ▶ Un plan de formations prioritaires pour l'emploi pour 100 000 demandeurs d'emploi en 2014 (suite aux 30 000 en 2013) ;
- ▶ Une redynamisation des politiques de l'apprentissage en veillant à cibler les publics les moins qualifiés et en engageant des actions d'accompagnement des apprentis et de prévention des ruptures de contrats ;
- ▶ Une ouverture du compte personnel de formation aux personnes en insertion ;
- ▶ Une ouverture des dispositifs de formation professionnelle aux personnes en contrats aidés et aux personnes en contrat d'insertion en SIAE ;
- ▶ La mise en place du conseil en évolution professionnelle, service gratuit visant à favoriser l'évolution et la sécurisation du parcours professionnel des actifs.

Deux axes de travail à signaler par ailleurs : la lutte contre l'illettrisme et la reconnaissance des compétences acquises en situation de travail et aujourd'hui non sanctionnées par un diplôme (Validation des Acquis de l'Expérience).

A.3 Logement, hébergement

Au-delà des actions engagées en 2013 et qui se poursuivront, à commencer par la construction de logements sociaux, la poursuite de l'ouverture de nouvelles places de CADA (2000 prévues) et la fin de la gestion au thermomètre de l'hébergement d'urgence (sur la base des diagnostics à 360°), l'année 2014 sera consacrée à la mise en œuvre effective des mesures prévues dans la loi ALUR et la priorité sera donnée à trois engagements majeurs : la réalisation d'un plan d'action pour le relogement des ménages prioritaires au titre du Droit au logement opposable, la mise en place de la Garantie universelle des loyers et la prévention des expulsions.

1) Plan d'action de relogement des personnes reconnues prioritaires au titre du Droit au logement opposable (DALO)

Prévu par le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de 2013, le plan d'urgence pour reloger les ménages reconnus prioritaires au titre de la loi DALO, n'a pu donner toute son ampleur dès la première année de réalisation du Plan. C'est pourquoi le ministère de l'Egalité des territoires et du logement se mobilisera en 2014 afin de mettre en œuvre un plan d'action spécifique pour le relogement des ménages prioritaires DALO, qui comportera plusieurs volets :

- ▶ Renforcer l'action des services déconcentrés de l'Etat sur le relogement des ménages bénéficiant du DALO : constituer un vivier de ménages bénéficiant du DALO, mettre en place un suivi de la situation de ces ménages de façon à pouvoir proposer leur candidature en temps réel, achever la récupération du contingent préfectoral, accroître la proportion du contingent préfectoral utilisé pour des ménages bénéficiant du DALO ;
- ▶ Mobiliser le contingent d'Action Logement à hauteur de ce qui est prévu par la loi : passer, sans attendre la publication de la loi ALUR qui les rendra obligatoires, des accords locaux avec les collecteurs du 1% en fixant des objectifs chiffrés, dans la limite des 25% prévus par la loi ;
- ▶ Inciter les partenaires du logement social à collaborer au relogement des ménages bénéficiant du DALO, notamment, au niveau national, *via* un accord-cadre avec l'Association des Départements de France, visant à encourager une meilleure articulation locale des interventions respectives de l'Etat et des départements en matière d'accompagnement vers et dans le logement. Au niveau local : créer des commissions des cas bloqués dans le cadre des accords collectifs, afin d'y passer systématiquement les ménages DALO non logés dans les délais ;
- ▶ Améliorer le dispositif DALO pour les ménages menacés d'expulsion : modifier la procédure de reconnaissance du DALO pour cette catégorie de ménages éligibles afin qu'elle puisse intervenir plus en amont de la procédure, appliquer complètement la circulaire du 26 octobre 2012 qui prévoit de procéder au relogement des ménages bénéficiant du DALO menacés d'expulsion, mobiliser pour les ménages menacés d'expulsion très endettés, des mesures d'intermédiation dans le parc privé ou de baux glissants dans le parc social ;
- ▶ Inciter à des mesures d'aide à la solvabilisation des ménages démunis relogés : utiliser l'appel à projet « PLAI adaptés », qui correspond à la création annuelle de 3 000 logements très sociaux à bas niveau de quittance pour favoriser le relogement des ménages reconnus prioritaires DALO, développer les expériences de remise sur quittance, mettre en place des expériences de remise en ordre des loyers pour développer une offre abordable dans les quartiers non sensibles.
- ▶ Mobiliser le parc privé : mettre en place des dispositifs d'intermédiation locative de longue durée dans le parc privé par une déclinaison « pérenne » de Solibail, relancer le conventionnement très social, créer des logements en intermédiation locative dans les communes carencées en logement social au titre de la loi SRU.

2) La Garantie Universelle des Loyers

La Garantie Universelle Des Loyers (GUL) loyers va être mise en place sur l'ensemble du parc privé (meublés compris), et bénéficiera à tous les locataires et tous les propriétaires bailleurs (personnes physiques ou morales) du parc privé, en location nue ou meublée, à titre de résidence principale, ce qui représente plus de 6 millions de baux. La garantie universelle vise à faciliter l'accès au logement :

- ▶ Pour faciliter l'accès au logement des personnes aux ressources limitées ou instables, les propriétaires pourront bénéficier pleinement de la GUL, jusqu'à des taux d'effort de 50%. Afin de ne pas

Les axes de travail ministériel pour 2014

inciter un locataire à accepter un loyer déraisonnable sans empêcher l'accès au logement, l'indemnisation sera réduite au-delà de ce taux ;

- ▶ Pour inciter à la modération des loyers, ne seront intégralement indemnisés que les propriétaires qui louent jusqu'à hauteur du loyer médian de référence déterminé par les observatoires des loyers ;
- ▶ Pour encourager l'accueil des publics précaires ou des chômeurs, l'indemnisation de cette population sera plus élevée. Ainsi la stigmatisation constatée dans le passé pour certains produits spécifiques à destination des publics les plus fragiles sera évitée : la GUL est ouverte à tous mais plus intensive pour ceux qui en ont le plus besoin ;
- ▶ Les associations d'insertion bénéficient ainsi d'un régime d'indemnisation plus favorable, à la fois plus souple pour l'accueil de toutes les populations et plus généreux puisqu'à l'indemnisation des impayés peuvent être ajoutées celle des dégradations immobilières et des frais contentieux du propriétaire qui loue à ces associations.
- ▶ Parce que les personnes défavorisées sont parfois la proie de propriétaires indécents qui louent des logements indignes voire impropres à l'habitation, l'indemnisation ne pourra s'appliquer à ces logements et ces propriétaires, comme c'est le cas pour les aides au logement.

La garantie vise également à favoriser la détection précoce et la prévention des impayés dans le parc privé. Les impayés seront déclarés rapidement, ce qui permettra aux acteurs sociaux de connaître et de traiter les situations préoccupantes beaucoup plus tôt que par le passé. Un accompagnement social articulé avec l'action des acteurs locaux de l'insertion pourra être mis en place par l'agence de la garantie universelle des loyers lorsque cela s'avère nécessaire.

Ce nouveau dispositif de garantie universelle des loyers entrera en vigueur au plus tard au 1^{er} janvier 2016. En 2015, sera créée l'Agence de la garantie universelle des loyers (AGUL), qui sera chargée de mettre en place le dispositif, de l'administrer et de définir les modalités d'organisation de l'accompagnement social des ménages en impayés de loyers. La mise en place de l'agence sera précédée d'une mission de préfiguration, dès 2014.

3) La prévention des expulsions

Les procédures actuelles de prévention des expulsions locatives ne garantissent pas un accompagnement efficace pour résoudre les difficultés des locataires, tout en étant trop longues et trop contraignantes pour les propriétaires. On constate que le nombre de décisions judiciaires prononçant des expulsions s'inscrit, au niveau national, dans une progression annuelle moyenne de 1,8%. Au plan financier, le montant des indemnités versées par les préfets à des bailleurs suite à un refus ou un retard dans le concours de la force publique s'élève à 55,7 M€ en 2011. Dans le cadre de la démarche de Modernisation de l'Action Publique, une mission inter-inspections (IGA, CGEDD, IGAS, IGSJ) d'évaluation de la politique de prévention des expulsions locatives, sera lancée fin janvier 2014 et se déroulera sur six mois. La mission devra évaluer l'impact et le coût des différents dispositifs de prévention mis en œuvre depuis la loi du 31 mai 1990, dite loi Besson, comparé au coût économique et social engendré par une expulsion. Elle veillera à établir sur un échantillon de territoires représentatif, une cartographie des moyens déployés par chaque acteur de la prévention et le coût pour chacun d'eux. Cette évaluation visera :

- ▶ A faciliter la construction d'une vision collective des enjeux et des besoins des personnes menacées d'expulsion ;
- ▶ A définir les marges de progression dans la coordination des actions, afin d'obtenir une meilleure efficacité de la politique de prévention ;
- ▶ A améliorer l'efficacité de l'action publique en termes de prévention des expulsions.

A.4 Santé, accès aux soins

1) La lutte contre les refus de soin

Une mission a été confiée au défenseur des droits sur ce sujet. Sur la base de ses conclusions, ainsi que de celles de la Sénatrice Archimbaud dans son rapport sur « L'accès aux soins des plus démunis », le gouvernement prendra des mesures pour mieux connaître et mieux lutter contre ces refus de soins.

2) Permettre l'accès à des complémentaires de qualité

Dans le cadre de la Loi de Financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2014, l'aide à la complémentaire santé a été revalorisée pour les plus de 60 ans : elle passera de 500€ à 550€.

Révision du panier de soins de la CMU-c :

- ▶ Publication au cours du premier trimestre 2014 de deux projets d'arrêtés pour la revalorisation du panier optique et du panier audioprothèse ;
- ▶ La révision du panier de soins dentaires prothétiques interviendra à la fin du second semestre 2014.

Des contrats de complémentaires lisibles et de qualité :

- ▶ La LFSS pour 2014 modifie le cahier des charges des contrats dit « responsables et solidaires », qui bénéficient d'un régime fiscal et social spécifique. Un décret en cours de préparation prévoira un panier de soins minimum, incluant notamment la prise en charge du ticket modérateur ainsi que, pour l'optique un niveau de prise en charge minimal au-delà du tarif de la sécurité sociale, pour les contrats qui comprennent de telles garanties. Il fixera également un plafond de prise en charge en matière de dépassements d'honoraires et d'optique, afin de ne pas solvabiliser des pratiques tarifaires excessives.
- ▶ Afin de simplifier le recours à l'ACS et de garantir la qualité des contrats souscrits, la LFSS prévoit également un dispositif de sélection par appel d'offres, qui permettra de définir plusieurs garanties-types et de sélectionner pour celles-ci plusieurs organismes, afin de répondre aux besoins des bénéficiaires et de leur permettre d'accéder à un contrat de complémentaire au meilleur rapport qualité prix. Une attention particulière sera portée aux actuels allocataires de l'ACS dont les contrats complémentaires pourraient ne plus être éligibles au soutien financier, afin de les accompagner vers un contrat leur procurant une meilleure couverture aidée.
- ▶ En matière d'optique, la disposition de la LFSS pour 2014 (article 57) concernant l'encadrement des tarifs pour les prestations d'optique offertes aux bénéficiaires de l'ACS, a été censurée par le Conseil Constitutionnel en tant que cavalier. Cette mesure pourra être reprise dans le cadre de la prochaine loi de santé.

Simplifier l'accès à la CMU-c des étudiants : une mesure simplifiant l'accès à la CMU-c des étudiants en situation d'isolement ou de rupture familiale figure dans la LFSS pour 2014. Elle permettra aux étudiants précaires isolés bénéficiant de certaines aides du CNOUS de faire une demande de CMU-c à titre individuel, indépendamment de leur foyer de rattachement. Cette mesure sera mise en œuvre au cours du premier trimestre 2014.

3) Organiser une conférence de consensus sur le consentement aux soins et le libre arbitre des personnes à la rue

La préparation de l'organisation de la conférence de consensus est en cours avec l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) qui a désigné un chef de projet.

4) Inscrire une priorité à la lutte contre les inégalités de soin dans la Loi de santé publique

La feuille de route de la stratégie nationale de santé (SNS) a été annoncée en septembre 2013 par la Ministre des affaires sociales et de la santé, autour de trois axes stratégiques, qui rejoignent les objectifs généraux du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale :

- ▶ La lutte contre les inégalités sociales de santé et l'action sur les déterminants de santé ;

Les axes de travail ministériel pour 2014

- ▶ L'ambition de réorganiser notre système de santé autour du patient, et de structurer une médecine de parcours ;
- ▶ Le renforcement de l'implication des usagers et de la démocratie sanitaire.

La SNS renforcera ainsi l'équité dans l'accès aux soins entre les territoires, en ciblant ceux qui cumulent les handicaps (abandon des services publics, taux de chômage record, en particulier chez les jeunes, précarité sociale généralisée). Au plus près des populations et au sein des territoires, il convient de renforcer et de développer les services de 1^{er} recours, de promouvoir la coordination entre les acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social, à travers notamment le renforcement des Programmes régionaux pour l'accès à la prévention (PRAPS).

Par ailleurs, la SNS fait sienne la nécessité d'agir contre les transmissions intergénérationnelles qui conditionnent dès l'enfance les inégalités sociales de santé : le slogan de l'Organisation mondiale de la santé, « l'équité dès le départ », doit devenir réalité au travers des actions SNS en faveur de la promotion de la santé à l'école, en pleine cohérence avec les engagements pris en ce sens par le ministère de l'Education nationale dans sa loi pour la refondation de l'école.

Enfin, la SNS approfondit l'action contre les freins financiers à l'accès aux soins :

- ▶ La généralisation du tiers-payant, annoncée çà l'automne 2013, qui sera effective pour les bénéficiaires de l'ACS début 2015 et pour l'ensemble des assurés en 2017.
- ▶ L'accès aux indemnités journalières sera facilité pour les travailleurs à temps partiel ou discontinu, et notamment les femmes, par une diminution de la durée de cotisation préalable nécessaire pour s'ouvrir des droits à ces indemnités (passage du seuil de 200 à 150 heures par trimestre).

5) La prise en charge des publics précaires dans les établissements de santé

S'agissant de l'accès aux soins des plus précaires dans les établissements de santé, des travaux sont en cours afin d'améliorer le financement des établissements prenant en charge une grande part de patients en situation de précarité. Des travaux avec les fédérations hospitalières ont été amorcés en novembre 2013. Les permanences d'accès aux soins (PASS) au sein des hôpitaux ont fait l'objet d'une enquête par l'intermédiaire des ARS en 2013. Sur cette base, le maillage territorial pourra être finalisé.

6) Promouvoir l'accès à la prévention et aux soins des gens du voyage

La convention quadriennale 2013–2016 établie entre la DGS et l'association ASAV, qui est chargée de coordonner le programme de médiation sanitaire au niveau national, prévoit pour le volet Gens du voyage de :

- ▶ Réaliser l'état des lieux des actions menées sur le territoire national et repérer les bonnes pratiques visant à promouvoir la santé des gens du voyage ;
- ▶ Adapter le programme de médiation sanitaire au public gens du voyage et appuyer la mise en œuvre des actions locales en la matière.

7) Mettre en œuvre la priorité sur la santé des enfants et des adolescents

Dans le cadre des travaux de mise en œuvre de la stratégie nationale de santé, des mesures à destination des jeunes seront proposées dans la future loi de santé prévue en 2014. D'ores et déjà, afin d'alimenter les travaux des différents chantiers, des débats se tiennent en région sur les divers thèmes de la SNS, à l'initiative des ARS.

Concernant l'accès aux soins des étudiants, le nombre de centres de santé en université passera de 14 à 30 en 2015 (mesure prise dans le cadre du Comité interministériel pour la jeunesse). Ils pourront ainsi réaliser des consultations et actes de soins curatifs (et non plus seulement préventifs) et prescrire dans ce cadre des produits et prestations remboursables, ce qui constitue une nouveauté importante.

S'agissant de l'extension à 1 000 classes de CP en ZEP du programme MT'Dents : les actions prévues sur l'année scolaire 2013-2014 ont démarré. Des objectifs quantitatifs d'intervention en milieu scolaire ont été intégrés aux contrats pluriannuels de gestion avec les caisses pour permettre le déploiement

Les axes de travail ministériel pour 2014

de cette action sur au moins 1 000 classes. Des objectifs de résultats sont associés. Ils portent sur le taux de fréquentation du chirurgien-dentiste à l'issue de l'action (au moins égal à 60 % pour les enfants concernés). Les résultats seront connus en mars 2014 pour le nombre de classes sensibilisées et novembre 2014 pour la mesure d'impact.

8) La lutte contre les addictions

Le plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives 2013-2017 comporte plusieurs mesures en direction des personnes précaires. Ainsi les mesures de prévention en direction des plus précaires, davantage concernés par certains comportements à risque, seront encouragées avec notamment des messages de prévention adaptés aux personnes sans emploi ; en associant les acteurs de la politique de la ville et les acteurs de la justice pour les jeunes sous main de justice. Les services de réduction des risques poursuivront leur adaptation aux personnes les plus précaires.

9) Santé mentale et précarité

La santé mentale constitue une des priorités de la stratégie nationale de santé, une politique d'ensemble sera déployée dans ce cadre. La prise en charge des personnes précaires atteintes de troubles psychiques suppose toutefois de s'appuyer sur des dispositifs spécifiques, tels que des équipes mobiles psychiatrie et précarité, dont l'articulation dans les territoires peut être confiée aux Agences Régionales de Santé. Une évaluation des équipes mobiles psychiatrie-précarité (EMPP) débutera dans les prochaines semaines. Cette évaluation visera notamment à évaluer le maillage territorial de ces équipes ainsi que leur fonctionnement afin le cas échéant de les ajuster. Il s'agira notamment d'analyser leurs relations avec d'autres dispositifs (PASS, LHSS, LAM, unités de soins en milieu pénitentiaire, réseaux santé-social, SAVS, SAMSAH et tous les dispositifs en charge du handicap psychique), ainsi que de cerner les articulations les acteurs locaux : associations, Conseils Locaux de Santé mentale, SIAO, mairies... Par ailleurs, une instruction sera ensuite adressée aux agences régionales de santé afin que chaque région déploie une organisation pour la prise en charge des personnes précaires atteintes d'un trouble psychique, prenant en compte l'articulation avec l'ensemble des dispositifs existants. Enfin, les expérimentations « un chez soi d'abord » se poursuivront.

A.5 Familles, enfance, réussite éducative

1) La réforme des prestations familiales

Les mesures de soutien aux familles vulnérables, mises en place dans le cadre de la rénovation de la politique familiale annoncée le 3 juin 2013 par le Premier ministre, entreront en vigueur en 2014 : au 1^{er} avril, auront lieu les revalorisations du complément familial pour les familles modestes ayant plus de 3 enfants et de l'allocation de soutien familial, qui vient en soutien aux familles monoparentales.

2) Mieux protéger les familles monoparentales contre les impayés de pensions alimentaires

Une part importante des pensions alimentaires ne sont aujourd'hui pas versées alors qu'elles représentent près d'un cinquième du revenu des familles monoparentales les plus pauvres. Cela représente une cause importante de fragilisation des femmes seules, qui peut les faire basculer dans la précarité. Dans le cadre du projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes, une garantie publique contre les impayés de pensions alimentaires sera expérimentée dans une vingtaine de CAF pionnières.

3) L'accueil en structures collectives des enfants de moins de 3 ans issus des familles modestes

La Convention d'objectifs et de gestion Etat-CNAF 2013-2017, signée le 16 juillet 2013, indique que les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribueront à l'atteinte de l'objectif d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) d'au moins 10 % d'enfants issus de familles modestes. Cette dernière prévoit pour ce faire trois leviers :

- ▶ Cet objectif sera intégré dans la démarche de contractualisation avec les communes, les contrats enfants-jeunesse (CEJ) devant être renouvelés d'ici à 2016 ;
- ▶ La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) assurera le suivi statistique de cette mesure au titre de sa contribution à l'évaluation des politiques publiques, et procédera par étapes avant la généralisation, en 2016, de la connaissance du nombre d'enfants, issus de familles modestes, accueillis dans les EAJE :
 - **Premier semestre 2014** : premières estimations sur la proportion d'enfants accueillis en EAJE vivant dans des familles à faible revenu fiscal (sur l'année 2013) ;
 - **Deuxième semestre 2014** : résultats de l'expérimentation dans quatre départements sur la connaissance réelle du nombre d'enfants issus de familles modestes accueillis dans les EAJE ;
- ▶ L'accompagnement financier des structures d'accueil sera renforcé (fonds de rééquilibrage territorial) à destination des territoires prioritaires, dont la vulnérabilité constitue l'un des critères. Le budget cumulé du fonds de rééquilibrage territorial sur la période 2013-2017 représente 125 millions d'euros.

La réforme de la gouvernance territoriale de la politique d'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité est mise en place dans le but de développer l'offre de services et corriger les inégalités sociales et territoriales : mise en place de schémas départementaux de services aux familles placés sous la responsabilité des préfets, qui assureront la cohérence des interventions des acteurs locaux, permettront d'affecter de nouveaux financements dans les territoires prioritaires définis, et veilleront au respect de l'objectif d'accueil d'au moins 10% d'enfants issus de familles modestes dans les EAJE. Dans le cadre de ces schémas, une analyse des pratiques en matière de transparence des commissions d'attribution des places en EAJE sera également réalisée :

- **Premier semestre 2014** : lancement par le ministère de la famille d'une démarche de préfiguration des schémas dans près de 20 départements ;
- **Courant 2014** : généralisation de la réforme dans le cadre du projet de loi dit « famille ».

4) Créer un statut de centre parental

Les centres parentaux s'adressent aux couples (père et mère) avec ou en attente d'enfant. Ils visent à éviter le risque de dispersion entre le Centre maternel et, par exemple, le CHRS où le compagnon de la mère est hébergé. Ils visent à proposer un projet global pour une famille en grande difficulté. A ce jour, il existe six centres parentaux en France. Sur un plan juridique, ces centres relèvent soit du statut d'établissement expérimental (12° de l'article L. 312-1 du CASF) soit d'une autorisation unique du conseil général (1° du même article), au titre de « centre maternel ». Afin de formaliser leur existence dans la loi dit « famille », il est prévu de compléter la liste des publics pris en charge au titre de la protection de l'enfance pour autoriser les départements qui le souhaitent à accueillir également les pères en vue de préserver l'équilibre familial dans l'intérêt de l'enfant. Toutefois, la question d'une participation de l'Etat au financement de ces centres demande à être expertisée pour l'hébergement du père.

5) Mieux accompagner les jeunes sortants de l'ASE, de mesures de justice et de prison

Cette expérimentation vise à la fois à prévenir le risque de précarisation des jeunes, âgés de 18 à 25 ans, à l'issue de leur prise en charge par l'aide sociale à l'enfance ou en sortie d'une mesure judiciaire ou en sortie de prison, et à améliorer l'accompagnement de ces publics vers l'autonomie. Cette mesure comprend deux volets : un volet d'identification de bonnes pratiques présentes dans les départements et un volet d'expérimentation de dispositifs innovants liés à l'accès au logement et à

Les axes de travail ministériel pour 2014

l'emploi pour les jeunes en général (Garantie Jeune, emplois d'avenir...). Le 12 décembre 2013, le Ministère de la famille, le Ministère de la justice et le Ministère chargé des personnes handicapées et de la lutte contre les exclusions ont mis en place le comité de pilotage réunissant les six départements volontaires (Isère, Val de Marne, Essonne, Meurthe et Moselle, Paris, Landes). Ce comité a permis d'identifier les possibles partenariats et décloisonnement entre droit commun et droit spécifique. Le Ministère de l'Égalité des territoires et du logement sera associé à la poursuite de l'expérimentation. Un appui au SGMAP a été demandé pour capitaliser les bonnes pratiques et les évaluer. L'expérimentation se poursuit en 2014.

6) Le déploiement du dispositif « mineurs étrangers isolés »

La prise en charge des mineurs étrangers isolés étant devenue extrêmement difficile dans certains départements dont les services d'aide sociale à l'enfance étaient saturés, et bien que la protection de l'enfance relève d'une compétence obligatoire des départements, l'Etat, en concertation avec l'Assemblée des Départements de France, a mis en place un dispositif national de mise à l'abri d'évaluation et d'orientation de ces mineurs. Ce dispositif, issu d'un protocole signé par le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice et l'assemblée des départements de France, est entré en vigueur le 1^{er} juin 2013. Il s'agit :

- ▶ D'éviter la concentration dans certains départements du flux d'arrivée des mineurs ;
- ▶ D'apporter aux mineurs toutes les garanties liées à leur intérêt, leurs droits et leur statut ;
- ▶ D'harmoniser les pratiques des départements en matière d'évaluation et d'orientation.

Il sera évalué en 2014 par une mission commune IGA, IGAS, IGSJ.

7) Une « commission enfance et adolescence » au sein du Commissariat général à la stratégie et à la prospective

La commission enfance et adolescence du Commissariat général à la stratégie et à la prospective a été mise en place en fin d'année 2013 et a pour mission d'alimenter par ses travaux, et par la consultation des jeunes eux-mêmes, une stratégie nationale pour l'enfance. L'objectif est d'aboutir à un projet d'action globale en faveur du développement de l'enfant et de l'adolescent, permettant de décloisonner les politiques publiques et combinant des propositions de portée générale et des actions spécifiques pour les enfants et les adolescents les plus défavorisés. A l'automne 2014, sera remis un rapport présentant un diagnostic et des propositions sur le contenu et la gouvernance de la politique en faveur de l'enfance et de l'adolescence.

8) Construire une école accueillante aux parents

Les axes suivants seront particulièrement déclinés lors du premier semestre 2014 :

- ▶ Aider les parents à se familiariser avec les enjeux et le fonctionnement de l'école :
 - appuyer l'ouverture des espaces parents d'ici la rentrée 2014 ;
 - mettre à disposition de toutes les équipes éducatives des outils et ressources renouvelés pour familiariser les parents aux enjeux et au fonctionnement de l'école.
- ▶ Développer un support de formation avec l'aide du Centre National de Documentation Pédagogique (CNDP), notamment à partir de l'expérimentation développée avec ATD quart monde et déjà mise en œuvre à l'ESPE de Rennes ;
- ▶ Organiser un module de sensibilisation au sein même de chaque établissement avec l'aide des services académiques et des ESPE.

9) Améliorer l'accès à la restauration scolaire en rendant effectif le principe de non-discrimination

Dans le 1^{er} degré, en lien avec le Défenseur des droits (suite à la publication de son rapport sur les cantines scolaires), un travail avec l'AMF est prévu au cours du 1^{er} semestre 2014. L'objectif sera d'élaborer un guide de bonnes pratiques quant à l'accès à la restauration scolaire. Dans le 2nd degré, la circulaire de rentrée scolaire 2014, précisera, comme en 2013, la nécessité de rendre effectif le principe d'accès à la restauration scolaire.

Les axes de travail ministériel pour 2014

En outre-mer, le taux de restauration scolaire dans le second degré reste très inférieur à la moyenne de la France métropolitaine. Il est significativement faible en Guyane (9% pour les collèges et 7,5% pour les lycées), où une action particulière sera menée, avec le soutien du Ministère des Outre-mer :

- ▶ **Dans le premier degré**, un amorçage du dispositif par le moyen d'un soutien financier aux communes pour la distribution de collations aux 5000 enfants de la commune de Saint Laurent du Maroni et aux 1 762 enfants de la commune de Mana. Pour lancer ce dispositif qui devra être repris par les mairies et la CAF, une subvention a été versée par le ministère de l'éducation nationale.
- ▶ **Dans le second degré**, la prise en charge directe et totale d'un certain nombre de collations pour les élèves les plus en difficulté de 5 collèges des fleuves et de 7 collèges de l'ouest de la Guyane. Le financement sera effectué par le biais d'une délégation exceptionnelle de crédits au titre des fonds sociaux et de l'aide à la restauration. L'objectif pour l'année 2014 est de verser une collation à 2 500 élèves et ainsi de doubler l'effectif total des élèves ayant accès à une restauration scolaire en Guyane.

10) Améliorer l'accès à l'école pour les enfants issus de campements ou bidonvilles

Si les Maires sont confrontés à des situations d'urgence et tentent de respecter au mieux l'obligation de scolarisation de tout enfant, les conditions de scolarisation offertes doivent respecter la dignité de l'enfant et ne pas reproduire les discriminations et stigmatisations que subissent déjà les familles roms. Il s'agit là d'une exigence rappelée aux préfets (représentants de l'Etat dans les départements), afin qu'ils puissent faire respecter la légalité républicaine dans les municipalités concernées. De plus, les services de l'Éducation nationale, notamment les rectorats, sont pleinement mobilisés sur l'objectif que nous leur avons fixé afin d'obtenir la scolarisation des enfants roms.

Pour 2014, le recrutement de médiateurs de scolarisation sera expertisé. Il s'agit d'une piste qui, dans d'autres pays européens, a produit des améliorations sensibles. La formation des médiateurs et, le cas échéant leur recrutement, sont éligibles au FSE (fonds d'inclusion) gérés par le ministère du Travail. En outre, le Conseil de l'Europe propose son aide pour définir les fiches de poste, la mise en réseau des médiateurs et la sensibilisation à ces questions des cadres académiques, ainsi qu'un programme de formation des médiateurs : ROMED, susceptible d'intervenir pour améliorer les performances en matière de médiation scolaire. 4 Centres Académiques pour la Scolarisation des enfants Allophones Nouvellement Arrivés (CASNAV) se montrent actuellement intéressés (Besançon, Lyon, Strasbourg, Grenoble). Il conviendrait d'examiner les conditions de recrutement de médiateurs également en Ile-de-France, dans le Nord et en Rhône-Alpes, car ce sont les régions les plus concernées par la présence d'enfants d'origine Rom.

Enfin, ces actions en direction des enfants issus des bidonvilles en matière de scolarisation s'inscrivent dans une action globale relative à la mise à l'abri et à l'accès au logement, à la formation, à l'emploi et aux droits sociaux, dans le cadre de la mission confiée au Délégué Interministériel à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL).

A.6 Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement

1) Mieux connaître les processus menant au surendettement des ménages

L'étude quantitative et qualitative sur les processus qui mènent au surendettement, pilotée par la Banque de France, est en cours de réalisation. Elle devrait être publiée avant la fin du 1^{er} trimestre 2014.

2) Mettre en place des mécanismes de détection des difficultés financières

La loi de juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires prévoit qu'une charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement adoptée l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) et homologuée par arrêté du ministre chargé de l'économie précise notamment les conditions dans lesquelles les établissements de crédit se dotent de dispositifs de détection précoce des difficultés de leurs clients et apportent des réponses adaptées. Le projet de charte est en cours de discussion. La charte devrait être homologuée par arrêté du ministre au cours du 1^{er} trimestre 2014.

3) Lutter contre l'accumulation des frais bancaires

Comme annoncé dans le plan pluriannuel, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires prévoit plusieurs mesures relatives aux frais bancaires afin de lutter contre leur accumulation notamment pour les populations les plus fragiles et renforcer la protection des clients des banques. Après le décret d'octobre 2013 relatif au plafonnement des commissions d'intervention, le décret relatif au contenu de l'offre spécifique et à la détermination des populations fragiles auxquelles cette offre devra être proposée par les banques est en cours d'examen par le Conseil d'État. Celui relatif à l'information préalable des consommateurs avant prélèvement des frais par les banques a été soumis à consultation publique et devrait être transmis très rapidement au Conseil d'Etat. Enfin, la publication du décret relatif à la dénomination commune des principaux frais et services bancaires est programmée pour la fin du mois de janvier 2014.

4) Mettre en place un registre national des crédits à la consommation

Les dispositions législatives relatives à la création du registre national des crédits à la consommation figurent dans le projet de loi relatif à la consommation qui devrait être publiée au cours du 1^{er} trimestre 2014. Les dispositions réglementaires nécessaires à la mise en place du registre devraient être publiées avant la fin de l'année 2014.

5) Consolider le droit au compte

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires comporte plusieurs mesures améliorant du droit au compte (obligations pour les établissements de crédit de remettre des attestations de refus, possibilité de saisine de la Banque de France par les collectivités et les associations...). Le décret d'application qui déterminera les conditions dans lesquelles les associations ou fondations pourront agir a été soumis à la consultation publique avant publication au mois de janvier 2014.

6) Développer un réseau de « Points conseil budget »

Un rapport de préfiguration de ce que sera le réseau de « Points conseil budget » a été commandé à l'été 2013 à Bernard Comollet (Caisse d'épargne Ile-de-France) et Arthur Lhuissier (CCAS de Grenoble). Leurs travaux ont permis d'élaborer un schéma de mise en place du réseau, largement repris par le gouvernement. Le réseau sera constitué :

Les axes de travail ministériel pour 2014

- ▶ D'une plate-forme téléphonique nationale qui proposera un accueil, un diagnostic budgétaire, un suivi et un appui à la mise en œuvre des actions pour prévenir et traiter les difficultés budgétaires ;
- ▶ De structures locales chargées des mêmes fonctions et sélectionnées suite à un appel à projet territorial et partenarial ;
- ▶ D'une articulation avec les dispositifs existants intervenant auprès des ménages avec d'autres expertises (ouverture de droits, accompagnement social, etc.).

En février 2014, un comité pilote national sera chargé de définir les modalités de mise en place de la plateforme téléphonique, ainsi que du cofinancement par les créanciers et la puissance publique de l'ensemble du réseau. Les activités de cette plateforme feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation qualitative et quantitative qui serviront pour le déploiement à horizon 1^{er} trimestre 2015 du réseau des points conseil budget.

Par ailleurs, le ministère de l'Economie et des Finances a mis en place d'un groupe de réflexion sur l'éducation budgétaire et l'apprentissage des outils bancaires, sous l'égide du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), avec pour objectif l'élaboration d'un projet de stratégie nationale pour l'éducation financière, en application des principes définis dans le cadre de l'OCDE et adoptés par le G20. Le groupe de travail doit remettre son rapport au plus tard le 30 juin 2014.

7) Améliorer la procédure de traitement du surendettement

La de séparation et de régulation des activités bancaires a modifié sur plusieurs aspects la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers en vue de la simplifier et l'accélérer, de favoriser le maintien des personnes surendettées dans leur logement, de faciliter l'accompagnement social des personnes surendettées qui en ont besoin et d'étendre les protections dont bénéficient les personnes surendettées au cours de cette procédure. Le décret d'application est en cours d'examen au Conseil d'Etat et devrait être publié avant la fin du mois de janvier 2014.

8) Créer un observatoire de l'inclusion bancaire

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires prévoit la création d'un Observatoire de l'inclusion bancaire auprès de la Banque de France. Cet Observatoire est chargé de collecter auprès des établissements de crédit des informations relatives à l'accès et à l'usage des services bancaires et à leurs pratiques en matière d'inclusion bancaire. Il est également chargé de définir, produire et analyser des indicateurs d'inclusion bancaire. Il publie un rapport annuel sur la mise en œuvre de ses missions qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire, une évaluation des pratiques des établissements de crédit en la matière ainsi que les éventuelles recommandations de l'Observatoire. Le décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Observatoire de l'inclusion bancaire est en cours de finalisation. Il devrait être publié début 2014. L'Observatoire de l'inclusion bancaire devrait pouvoir commencer ses travaux au cours du 1^{er} trimestre 2014. Son activité principale en 2014 sera de définir les indicateurs d'inclusion bancaire et les informations détaillées qui devront être collectées auprès des établissements de crédit.

Trois nouveaux axes de travail sont proposés en 2014 :

9) Améliorer et développer le microcrédit personnel

Dans le cadre des travaux préparatoires à la Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le rapport de François Soulage issu des réflexions du groupe de travail « Inclusion bancaire et prévention du surendettement » avait rappelé l'intérêt d'un outil tel que le microcrédit pour faciliter l'inclusion bancaire en particulier et l'inclusion sociale en général. Le microcrédit constitue en effet un mode de financement adapté pour des petits projets à vocation professionnelle, mais aussi pour des projets plus personnels qui facilitent l'insertion de personnes en situation de fragilité financière, grâce à l'accompagnement qui lui est associé.

En outre, dans le cadre du projet de loi relatif à la consommation, les parlementaires ont adopté un amendement prévoyant que le Gouvernement doit remettre au Parlement avant le 1^{er} juillet 2014 un rapport sur le microcrédit (professionnel et personnel) comprenant des propositions destinées à améliorer l'accès à ces financements et à renforcer les dispositifs publics en la matière.

Dans ce contexte, le ministre de l'Economie et des Finances a demandé au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations – qui gère le Fonds de Cohésion Sociale qui apporte des garanties pour l'octroi de microcrédits et finance une partie de l'accompagnement associé à ces crédits - de bien vouloir piloter un groupe de travail sur le microcrédit personnel chargé d'élaborer, avant fin mars 2014, des propositions, fondées sur une évaluation de l'existant et l'identification des freins au développement du microcrédit. Au regard des propositions de ce groupe de travail et à la suite du rapport remis au Parlement avant l'été 2014, des mesures visant à améliorer et développer le microcrédit personnel pourraient être envisagées.

10) Désolidarisation des comptes joints en cas de violence faites aux femmes

Une réflexion a été engagée en lien avec le ministère du Droit des femmes en vue de faciliter la désolidarisation des comptes joints en cas de violences faites aux femmes. La Fédération bancaire française prendra part à ces travaux afin de mieux appréhender l'ampleur du phénomène et d'étudier quelles actions pourraient être entreprises concrètement pour aider les femmes en difficulté.

11) Recouvrement amiable des créances

Une réflexion interministérielle sera engagée sur la question du recouvrement amiable des créances. Elle associera l'ensemble des catégories de créanciers, sous le pilotage du ministère de l'économie et des finances et de la Chancellerie, déjà impliqués dans ce domaine.

A.7 La gouvernance des politiques de solidarité

L'adoption du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été suivie d'une mobilisation importante de l'ensemble des acteurs de la solidarité – services de l'Etat, collectivités, associations – ainsi que par des efforts sans précédents pour associer les citoyens eux-mêmes à la mise en mouvement des territoires sur ces enjeux. En 2014, il est absolument indispensable de transformer l'essai, en renforçant à la fois l'interministérialité de la mise en œuvre du plan et l'ancrage territorial de la politique d'inclusion sociale.

1) Renforcer l'interministérialité des politiques de solidarité

Il convient de préserver et même renforcer le caractère éminemment interministériel du plan, ainsi que sa dynamique fondée sur l'accès au droit commun. Concrètement, de multiples connexions devront être assurées en 2014 avec les politiques sectorielles, mais aussi avec d'autres démarches interministérielles, comme la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire, la loi Ville, le Comité Interministériel de la Jeunesse, la refondation de la politique d'intégration... Pour que le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale soit véritablement un vecteur de cohésion sociale, il faut que, grâce à ces multiples passerelles, les citoyens perçoivent une démarche politique cohérente.

2) Accentuer la territorialisation des politiques de lutte contre la pauvreté et mieux articuler les différents niveaux de compétence

Pour assurer un financement des dépenses de solidarité, les dispositions en loi de finances 2014 permettent de réduire le reste à charge des départements constaté au titre des dépenses d'allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA).

La clarification des compétences et leur articulation est en cours : dans le projet de loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, le Département est identifié comme chef de file sur « l'action sociale, le développement social (...), l'autonomie des personnes » et « la solidarité des territoires ». Pour exercer ce chef de filât, dans le cadre des conférences territoriales d'action publique, il reviendra aux départements d'élaborer en collaboration avec les autres

collectivités de leurs territoires des conventions d'exercice partagé des compétences. Les schémas médico-sociaux, qu'ils ont l'obligation de réaliser, vaudront convention territoriale. Dans le cadre du deuxième projet de loi de décentralisation à venir, le rôle des Départements en matière de solidarité territoriale sera renforcé, notamment en matière d'assistance technique aux communes et intercommunalités pour raison de solidarité et d'aménagement du territoire, notamment d'habitat.

En parallèle, des expérimentations d'outils d'articulation de la politique de développement social sont en cours dans 4 départements (le Nord, le Val d'Oise, la Meurthe et Moselle et la Drôme). Ces démarches visent à mieux articuler les compétences au-delà des collectivités, avec les organismes de sécurité sociale ou les administrations d'Etat (guichet unique, « gestionnaire de cas »). Les départements en question ont décidé de poursuivre leur engagement, en s'inscrivant dans la démarche intégrée, sachant que d'autres départements pourront choisir une démarche plus souple dite « d'expérimentation du Plan Pauvreté et initiatives locales à la carte ».

A ce titre, l'exemple des « Journées d'Accueil et d'Orientation pratiquées » en Meurthe et Moselle est très éclairant sur l'utilité de convergences entre acteurs du social. Grâce au bon partenariat entre le Département, la CAF, la MSA, la CPAM, Pôle Emploi, et les CCAS, les bénéficiaires du RSA qui viennent pour l'ouverture de leurs droits bénéficient sur une demi-journée de la réalisation de l'ensemble des démarches associées : ouverture des droits au RSA, mais aussi à la CMU-C, rendez-vous avec les travailleurs du conseil général ou de Pôle Emploi pour l'orientation en matière de RSA...

Toujours sur ce département, ont par ailleurs été mises en place, dans la droite ligne des recommandations de la conférence pauvreté, des « conférences territoriales de développement social », à un échelon infra-départemental. Coprésidées par le Président du Conseil général et le sous-préfet, et associant l'ensemble des acteurs locaux, elles visent à « faire ensemble » les politiques les plus justes et à inspirer des modèles performants à l'échelle départementale (une « conférence départementale » est prévue dans un second temps).

3) Veiller en particulier à une organisation efficace avec les différents acteurs qui contribuent au retour à l'emploi

Jusqu'à récemment, les actions menées en matière de politique de l'emploi étaient peu coordonnées sur le terrain. Les projets en cours intègrent cette dimension de coopération à l'échelle du territoire, dans le cadre de différents dispositifs (IAE, garantie jeunes, accompagnement global). Plus globalement, la réforme du service public de l'emploi (instruction prévue en 2014) laissera une marge importante de définition des organisations locales notamment au niveau infra-départemental.

Dans cet esprit, la conférence des financeurs est un bon moyen de décloisonner les financements, voire d'établir une stratégie commune en matière de modalités de versement des aides ou de coordonner les aides au long d'un parcours. Pour 2014, la réforme du financement de l'IAE crée les conditions favorables à la simplification des démarches des structures et d'une amélioration de l'efficacité des financements. Ainsi, les services de l'Etat proposeront, par voie de circulaire, de mettre en place des conférences de financeurs notamment avec les conseils généraux, dans le respect du principe de la libre administration des collectivités.

4) L'appui aux initiatives associatives et à l'engagement citoyen

Suite aux propositions du sénateur Dilain et du préfet Duport, une nouvelle « Charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales » a été élaborée, intégrant une forte dimension territoriale. Elle sera signée au mois de février 2014 par le Premier ministre, les grands réseaux de collectivités (AMF, ADF, ARF, AMGVF et RTES) et Le Mouvement associatif (nouveau nom de la Conférence Permanente des Coordinations Associatives).

Par ailleurs, le ministère en charge de la vie associative étudie la possibilité de s'appuyer sur le dispositif de l'entraide agricole régie par l'article L325-1 du code rural pour encadrer de manière similaire l'entraide civile.

5) Développer sur de larges bases la participation des personnes en situation de pauvreté et de précarité à l'élaboration et au suivi des politiques publiques

Cette participation constitue désormais principe transversal de l'action du Gouvernement, que l'ensemble des ministères doivent systématiser en 2014 :

- ▶ Intégration de personnes en situation de précarité dans les instances nationales de consultation : pérennisation du collège des personnes en situation de pauvreté au Conseil National de Lutte contre l'Exclusion (CNLE), mise en place d'un tel collège au sein du Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique (CNIAE), du Conseil National des Missions Locales (CNML) et du Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées (HCLPD) ;
- ▶ Participation de représentants des personnes en situation de pauvreté aux démarches de co-construction des politiques publiques, sur le modèle des groupes de travail sur la Garantie Jeunes et la réforme du RSA activité et de la Prime pour l'Emploi ;
- ▶ Appui aux collectivités locales pour la mise en œuvre de démarches participatives, notamment à travers des expérimentations encouragées pour les CESER.

6) Les Etats généraux du travail social

Face aux évolutions des politiques sociales et des besoins des personnes, un constat partagé : la nécessité de lancer une réflexion sur la place et les pratiques du travail social aujourd'hui, sur l'ensemble du champ de l'intervention sociale. Le gouvernement proposera d'ici la fin de l'année 2014, une feuille de route comportant des propositions sur les 3 axes suivants :

- ▶ L'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur, grâce à une redéfinition des missions de l'intervention sociale, de la place du travail et de la coordination des acteurs ;
- ▶ Le développement d'une politique de l'emploi offensive dans ce secteur : c'est un secteur qui peine à recruter alors que les besoins sont là ;
- ▶ La valorisation de ces métiers, pour redonner du sens au travail des professionnels.

Cette démarche globale sera bien entendue menée en articulation avec les réflexions engagées sur la gouvernance territoriale. Elle sera initiée par la mise en place, en 2014, des Etats généraux du travail social, mesure annoncée dans le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Le travail mené s'effectuera selon deux principes :

- ▶ **Une démarche ascendante**, à travers la mise en place de concertations inter régionales donnant lieu à l'organisation de 7 assises inter régionales (Grand-Sud, Sud-Est, Est, Nord, Sud-Ouest, Ile de France, Ouest) qui auront pour objectif d'alimenter la réflexion nationale ;
- ▶ **Une démarche participative** : ces concertations – nationale et territoriales – devront associer l'ensemble des acteurs de l'intervention sociale (usagers, professionnels de terrain, représentants des instituts de formation...) à l'élaboration des diagnostics et des propositions.

L'ensemble de la démarche sera suivie par un comité de pilotage national qui regroupera l'ensemble des acteurs impliqués : services de l'Etat, représentants des employeurs des professionnels, représentants des instituts de formation en travail social, représentant de l'encadrement des travailleurs sociaux. La détermination des modalités d'association des usagers à ce comité de pilotage national devra être une priorité pour ce début d'année. Ce comité de pilotage se réunira régulièrement dès le mois de février afin de co-contribuer activement à l'organisation des Assises nationales du travail qui se tiendront fin novembre 2014 et qui permettront d'alimenter la feuille de route.

Le lancement de ce projet ambitieux de redéfinition du périmètre de l'intervention sociale, des pratiques et des métiers du travail social pourra se faire dès le 31 janvier, à l'occasion de la première réunion des Assises territoriales qui se tiendra à Marseille.

B. Le suivi de la mise en œuvre du plan en 2014

La mission confiée à François Chérèque, inédite en matière de conduite de réforme dans le champ des politiques publiques, a constitué en 2013 une précieuse première étape, tant dans la définition d'indicateurs de suivi que dans l'appropriation du plan pluriannuel sur le terrain.

Cette mission sera poursuivie en 2014, avec l'appui du CGSP, de la DGCS et de la DREES, en intégrant les évolutions suivantes :

- ▶ Participation des autres corps d'inspection à la mission, sur les volets d'évaluation où leur expertise sera jugée utile ;
- ▶ Intégration du pilotage territorial des mesures du plan dans les instances de coordination locale des politiques sociales ;
- ▶ Mise en place de « référents du plan », désignés par les préfets de département au sein des services déconcentrés de l'Etat, des caisses de sécurité sociale et du réseau de Pôle Emploi ;
- ▶ Réunions semestrielles des acteurs de la solidarité par la ministre en charge de la lutte contre l'exclusion ;
- ▶ Préparation d'une nouvelle conférence nationale contre la pauvreté, à tenir au début de l'année 2015. ■

Etat d'avancement des 61 mesures du plan

<p>1 Un vaste programme d'accès aux droits</p>	<p>Le chantier de la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'insertion sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les caisses de sécurité sociale, du fonds CMU, du régime des travailleurs indépendants au sein d'un groupe de « référents des droits » ; les préfets de départements pour l'amélioration des ouvertures effectives des droits sociaux sur leur territoire, en lien avec les départements ; les centres communaux d'action sociale pour une promotion du droit aux tarifs sociaux de l'énergie et à l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé. <p>Le chantier de l'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Deux campagnes nationales ont été conduites dans le quotidien gratuit Métro pour promouvoir l'ACS ; deux campagnes ciblées sur les allocataires de l'AAH et de l'ASPA dans les réseaux des CNAF et CNAV ont été conduites pour promouvoir l'ACS ; les administrations ont mis en place un programme d'étude et répondu à un appel d'offre européen sur la mesure des taux de non recours et les raisons qui empêchent les gens d'exercer leurs droits. <p>Le chantier de la simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'expérimentation du dossier de demande simplifiée dans deux territoires a été lancée pour faciliter la vie des gens qui ont besoin de soutien ; la simplification de la procédure de domiciliation pour les demandeurs de l'aide médicale d'Etat est portée dans le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ; la prise en charge globale des personnes se généralise grâce à la généralisation du « rendez-vous des droits » dans les réseaux des caisses de sécurité sociale (100 000 pour la CNAF en 2014, inscription COG des autres réseaux).
<p>2 Assurer aux allocataires de la CAF et de la MSA une meilleure lisibilité et une plus grande régularité des aides perçues</p>	<p>La simplification des procédures des caisses d'allocations familiales pour éviter les indus et les rappels est inscrite au programme de travail de la MAP.</p>
<p>3 Inciter à une démarche de prévention active des exclusions au sein des entreprises et dans la négociation collective</p>	<p>La loi de sécurisation de l'emploi (LSE) du 14 juin 2013, reprenant les priorités définies par les partenaires sociaux dans l'ANI du 11 janvier 2013, comporte des mesures de prévention des risques de précarisation des actifs, en particulier, la généralisation de la couverture complémentaire collective « santé » et amélioration de la portabilité des couvertures « santé et prévoyance » pour les demandeurs d'emploi, la modulation des cotisations au régime d'assurance chômage pour les CDD courts et l'encadrement du temps partiel avec une durée minimale de 24 heures à défaut d'accord de branche.</p>

<p>4 Produire du logement social et très social</p>	<p>Le 30 octobre 2013, un appel à projet a été lancé pour réaliser une nouvelle offre de logements très sociaux à faible quittance (2000 logements en 2014 et 3000 logements par an à partir de 2015) : les préfets de région feront remonter les propositions régionales en janvier 2013.</p> <p>Le Pacte d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du plan d'investissement pour le logement a été signé le 8 juillet 2013 par l'Etat et le mouvement HLM et a déjà produit des résultats : l'agrément de logements sociaux est en hausse de 14% en 2013 par rapport à 2012, soit plus de 117 000 logements sociaux en plus ; 25% des logements agréés sont en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).</p>
<p>5 Réguler les excès dans le parc privé</p>	<p>La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) organise l'encadrement des loyers en zone tendue, met en place une garantie universelle des loyers et renforce les outils de prévention des expulsions locatives.</p>
<p>6 Développer un programme de rénovation énergétique et de traitement des copropriétés dégradées</p>	<p>Le Premier ministre a lancé, le 19 septembre 2013, le « Plan de rénovation énergétique de l'habitat », avec un volet renforcé de lutte contre la précarité énergétique, avec des premiers résultats 2013 satisfaisants et encourageant.</p> <p>De plus, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) comprend des dispositions (articles 23 et 46) visant à lutter contre l'habitat indigne et à traiter les copropriétés dégradées.</p>
<p>7 Mettre en œuvre une garantie universelle et solidaire des risques locatifs</p>	<p>La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit la mise en place d'une garantie universelle des loyers (GUL, article 8) qui est un régime de caution publique, portant le triple objectif suivant : faciliter l'accès au logement, prévenir les impayés et les expulsions et sécuriser les bailleurs.</p>
<p>8 Développer la prévention des expulsions</p>	<p>La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) comporte un volet important consacré à la prévention des expulsions : le signalement des impayés par tous les bailleurs à la CCAPEX devient obligatoire, les délais de grâce sont allongés, les aides personnelles au logement sont maintenues pour les locataires de bonne foi, et la trêve hivernale est allongée.</p>
<p>9 Inscrire une priorité à la lutte contre les inégalités de soin dans la Loi de santé publique</p>	<p>La stratégie nationale de santé a inscrit la lutte contre les inégalités sociales de santé comme une de ses priorités, à travers trois axes : l'équité d'accès aux soins, l'équité d'accès aux comportements de prévention, aux moyens d'assurer la protection de soi, et l'équité d'accès à des conditions de vie favorables à sa santé.</p>
<p>10 Mettre en œuvre la priorité sur la santé des enfants et des adolescents</p>	<p>La stratégie nationale de santé a inscrit la santé des jeunes comme l'une de ses priorités, dont les dispositions devront s'articuler notamment avec le nouveau plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives et se nourrir du débat public lancé le 2 décembre, à l'initiative de la conférence nationale de santé, sur le thème: « Comment être plus solidaire dans le domaine de la santé ? Le point de vue des jeunes ».</p>

<p>11 Lancer une réflexion portant sur l'architecture des prestations familiales dans une optique de redistribution au profit des familles monoparentales et des familles nombreuses pauvres</p>	<p>Dans le cadre de la rénovation de la politique familiale annoncée le 3 juin 2013 par le Premier ministre, plusieurs majorations de prestations ciblées sont prévues pour 2014 : la revalorisation du complément familial pour les familles nombreuses et modestes et la revalorisation de l'allocation de soutien familial pour les familles monoparentales. Les revalorisations auront lieu au 1^{er} avril.</p>
<p>12 Améliorer l'accueil en structures collectives des enfants de moins de 3 ans issus des familles modestes</p>	<p>Suite à l'intégration de l'objectif d'accueil d'au moins 10% d'enfants issus de familles pauvres en crèche dans tous les contrats enfants-jeunesse entre les communes et le réseau des CAF, un suivi statistique de cet objectif d'au moins 10% par la CNAF avec la création d'indicateurs et un soutien financier renforcé est organisé pour les territoires prioritaires grâce à un fonds de rééquilibrage territorial doté de 125 millions d'euros pour 2013-17.</p>
<p>13 Construire une école accueillante aux parents</p>	<p>Le 17 octobre 2013, la circulaire « renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires » a été publiée afin d'améliorer l'information et l'expression des parents, en particulier les plus éloignés de l'institution scolaire.</p>
<p>14 Améliorer l'accès à la restauration scolaire en rendant effectif le principe de non-discrimination</p>	<p>L'association des maires de France et le défenseur des droits coécrivent un guide de bonnes pratiques à l'attention des établissements scolaires, au sein desquels, <i>via</i> les circulaires de rentrée, le principe de non-discrimination a été rappelé avec force. Par ailleurs, des collations scolaires ont été mises en place pour les enfants de Guyane où les problèmes de nutrition sont particulièrement sévères.</p>
<p>15 Améliorer l'accès à l'école pour les enfants issus de campements ou bidonvilles</p>	<p>Les préfets ont été mobilisés par voie de circulaires (trois fin 2012) pour la scolarisation effective des enfants issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu. Par ailleurs, les rectorats, sont pleinement mobilisés afin d'organiser la scolarisation des enfants Roms.</p>
<p>16 Améliorer l'accès à l'école pour les enfants sous main de justice</p>	<p>Plusieurs circulaires conjointes aux administrations de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'éducation nationale ont été rédigées et seront publiées en janvier 2014 afin de renforcer l'accès aux dispositifs de formations scolaire pour les jeunes sous main de justice, de renforcer les dispositifs relais et de lutter contre l'absentéisme.</p>
<p>17 Mieux connaître les processus menant au surendettement des ménages</p>	<p>Une étude sous pilotage de la Banque de France est en cours.</p>
<p>18 Mettre en place des mécanismes de détection des difficultés financières</p>	<p>Un décret de mise en place d'un observatoire pour l'inclusion bancaire paraîtra au premier trimestre 2014. Cet observatoire assurera notamment un suivi des mesures destinées à la lutte contre la précarité bancaires des ménages contenues dans la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013.</p>

<p>19 Lutter contre l'accumulation des frais bancaires</p>	<p>Dans la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, plusieurs dispositions visent à prévenir l'accumulation des frais, notamment le plafonnement universel des commissions d'intervention avec un plafond fixé plus bas pour les ménages fragiles, et la systématisation de l'offre de la gamme de paiement alternative proposant des services basiques à moindre frais.</p>
<p>20 Mettre en place un registre national des crédits à la consommation</p>	<p>La création du registre national des crédits est prévue dans le projet de loi pour la consommation, en deuxième lecture à l'Assemblée nationale.</p>
<p>21 Redonner une trajectoire de croissance au RSA socle</p>	<p>Une revalorisation exceptionnelle de 2% du RSA socle a eu lieu le 1^{er} septembre 2013, en plus de la revalorisation légale selon l'inflation du 1^{er} janvier.</p>
<p>22 Statuer sur le devenir de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) pour mieux aider les bénéficiaires du RSA en reprise d'emploi</p>	<p>En janvier 2014, un décret sera signé permettant d'élargir le public éligible à l'APRE (notamment aux conjoints sans emploi d'allocataires du RSA socle ou activité) et d'en simplifier la gestion territoriale, conformément aux conclusions du groupe de travail partenarial qui s'est réuni sous le pilotage de la direction générale de la cohésion sociale au second semestre 2013.</p>
<p>23 Réformer les dispositifs de soutien financier aux revenus d'activité des travailleurs modestes</p>	<p>Un travail partenarial et riche a été mené par Christophe Sirugue, vice-président de l'Assemblée Nationale, dont les conclusions, adoptées à l'unanimité des participants (associations, opérateurs nationaux, allocataires, chercheurs, institutionnels,...) ont été remises au Premier ministre le 15 juillet. A partir de ces conclusions, un travail d'approfondissement a été mené à la demande de la ministre en charge de la lutte contre l'exclusion.</p>
<p>24 Etendre les tarifs sociaux du gaz et de l'électricité aux personnes éligibles à l'ACS</p>	<p>Cette extension, assortie de l'automatisation de l'application des tarifs sociaux, a été actée par décret fin 2012 et complétée par un élargissement aux foyers fiscaux modestes en 2013, dans le cadre de la mise en application de la loi Brottes : depuis 2012, le nombre de bénéficiaires des tarifs sociaux du gaz et de l'électricité a quasiment triplé, passant de 600 000 à 1,7 millions.</p> <p>En outre, une convention entre l'UNCCAS et la CNAMTS a été signée le 30 avril 2013 pour des co-formations et la possibilité, pour les travailleurs sociaux de l'UNCCAS de faire de la pré-instruction de dossiers de demande d'ACS en informant sur l'éligibilité aux tarifs sociaux du gaz et de l'énergie.</p>
<p>25 Obtenir une aide alimentaire européenne à la hauteur des défis de la crise</p>	<p>Dans le cadre du cadre financier pluriannuel 2014-2020, la France a obtenu une dotation de 500 millions d'euros pour le financement de son programme national de mise ne œuvre du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Ces crédits, en baisse par rapport à l'exercice 2007-2013, ont été complétés par un abondement exceptionnel des crédits d'aide alimentaire à hauteur de 8,2 millions d'euros pour 2014. Cet effort substantiel permet de maintenir les crédits dédiés à l'aide alimentaire en France.</p>

<p>26 Permettre l'accès à tous à la culture et à la création artistique</p>	<p>Les conventions de financement et de partenariat ont été reconduites avec 5 associations de solidarité (FNARS, FNASAT-Gens du voyage, Secours catholique, Emmaüs France et La Cimade) afin de promouvoir leurs projets culturels et artistiques à destination des familles modestes. Par ailleurs, une nouvelle convention Culture/Association de solidarité signée avec la Fondation Apprentis d'Auteuil.</p> <p>2013 signe également la mise en œuvre du Grand projet pour l'éducation artistique et culturelle dont une des cibles prioritaires sont les jeunes en situation de précarité : ce grand projet s'est décliné en région dès la rentrée de septembre 2013, notamment grâce à une dotation spécifique éducation artistique et culturelle de 2,35 millions d'euros déconcentrée aux directions régionales des affaires culturelles.</p>
<p>27 Favoriser l'accès aux vacances pour les familles vulnérables</p>	<p>Prenant acte de l'analyse issue du rapport parlementaire de Michel Ménard (juillet 2013) sur « l'accessibilité des jeunes aux séjours collectifs et de loisirs » qui démontre que ce sont les enfants issus des familles de classes moyennes qui désertent le plus les vacances collectives, un travail a été entamé par le ministère chargé de la jeunesse et de l'éducation populaire pour concevoir les « colos de demain » avec trois objectifs à rendre effectifs en 2014 : mieux moduler les coûts en fonction des capacités des familles, mieux informer les familles sur l'offre de colos dans un territoire, changer l'image des colos. Ce chantier est mené dans le cadre des Assises du Tourisme et est articulé avec le Comité interministériel de la jeunesse.</p>
<p>28 Favoriser l'accès aux sports et aux loisirs pour les familles vulnérables</p>	<p>Le groupe de travail national sport et inclusion sociale, réuni en 2013 et constitué des services nationaux et déconcentrés de l'Etat, a rédigé le guide « la pratique des activités physiques et sportives, facteur d'inclusion sociale », comprenant un cahier des charges des outils à produire pour les agents publics d'Etat et la mise en place d'une formation professionnelle interministérielle.</p>
<p>29 Lutter contre l'isolement des personnes âgées</p>	<p>Le 12 juillet 2013, Jean-François Serres a remis son rapport sur la mobilisation nationale contre l'isolement des âgés. Ses conclusions ont été retenues et leur mise en place opérationnelle a démarré en septembre 2013 pour aboutir, fin janvier 2014 au lancement du dispositif.</p>
<p>30 Faciliter l'accès à l'emploi ou à la création d'activités en aménageant les parcours, jusqu'à la stabilisation dans un emploi durable</p>	<p>Conformément à la volonté d'allonger la durée moyenne des contrats aidés à un an inscrite dans le plan pluriannuel de janvier 2013, celle-ci s'établit fin 2013 entre 11 et 12 mois contre une moyenne de 6,72 mois en 2012. Cet objectif d'allongement de la durée des contrats a été repris dans la circulaire de programmation pour 2014 (hors secteur de l'insertion par l'activité économique).</p> <p>La nouvelle offre d'accompagnement global au croisement de l'accompagnement professionnel et social des demandeurs d'emploi (au-delà des seuls bénéficiaires du RSA) résultant des échanges entre Pôle emploi et l'ADF a été présentée en septembre 2013 à la commission insertion de l'ADF. Le sénateur Claude Jeannerot, PCG du Doubs, a été missionné par l'ADF pour travailler sur l'adhésion des conseils généraux et élaborer, en associant des départements volontaires, des propositions concrètes pour la convention cadre ADF-Pôle emploi sur l'accompagnement global et sa mise en œuvre.</p>

<p>31 Ouvrir davantage l'accès à la formation pour les personnes peu qualifiées et lancer un chantier pour la reconnaissance des compétences acquises en situation de travail et aujourd'hui non sanctionnées par des diplômes</p>	<p>Saisi le 31 mai 2013, le Conseil national de la formation tout au long de la vie doit établir un diagnostic partagé de la situation de l'illettrisme en France, et définir les orientations stratégiques et une hiérarchie dans la mise en œuvre des objectifs retenus.</p> <p>Par ailleurs, un groupe technique interministériel a été créé pour proposer des évolutions des normes favorisant, notamment, l'accompagnement des personnes les moins qualifiées, l'assouplissement du dispositif de VAE et la possibilité de prendre en compte les compétences consignées dans les portefeuilles de compétences.</p>
<p>32 Créer une « garantie jeunes » assurant aux jeunes les plus en difficulté des propositions d'emploi ou de formation et un soutien financier</p>	<p>Comme prévu, 10 territoires pilotes se sont mobilisés à partir du 1^{er} octobre 2013 pour mettre en œuvre le dispositif.</p>
<p>33 Expérimenter des parcours d'insertion autour des emplois d'avenir pour les jeunes les plus fragiles</p>	<p>En 2013, près de 100 000 jeunes sans qualification ou peu qualifiés ont bénéficié d'un emploi d'avenir leur assurant une insertion professionnelle durable, avec un accès à la formation et un accompagnement dans l'emploi. L'expérimentation ciblée sur les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance et les jeunes sous main de justice a été lancée dans six départements (Isère, Val de Marne, Essonne, Meurthe et Moselle, Paris, Landes) le 12 décembre 2013.</p>
<p>34 Faciliter la réinsertion professionnelle des personnes sous main de justice</p>	<p>L'expérimentation ciblée sur les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance et les jeunes sous main de justice a été lancée dans six départements (Isère, Val de Marne, Essonne, Meurthe et Moselle, Paris, Landes) le 12 décembre 2013. Cette démarche vise à améliorer l'accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans, en sortie d'ASE et de mesures de justice, vers l'autonomie. Elle cherche à décloisonner le droit commun et le droit spécifique, de façon partenariale, pour offrir des solutions concrètes à ces jeunes.</p>
<p>35 Faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap</p>	<p>La convention multipartite signée le 27 novembre 2013 avec l'ensemble des acteurs (dont AGEFIPH, FIPHFP, CNSA, ARF...) acte le renforcement de la formation des travailleurs handicapés en s'appuyant sur les accords d'entreprise ou de branche conclus en faveur des travailleurs handicapés ainsi que sur les centres de rééducation professionnelle (CRP).</p> <p>Par ailleurs, en complément de la démarche d'expérimentation quant à l'employabilité des personnes handicapées, un projet visant à créer, dès 2014, une prestation spécifique d'accompagnement, à disposition du service public de l'emploi, sera expérimenté pour permettre de suivre les personnes une fois leur employabilité avérée.</p>

<p>36 Réformer les modalités d'attributions des logements sociaux</p>	<p>La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) comprend des dispositions permettant une plus grande transparence dans le processus d'attribution des logements sociaux. Par ailleurs, le portail grand public du logement social a été ouvert par la DHUP début décembre 2013 à l'adresse suivante : www.demande-logement-social.gouv.fr. Il permet le renouvellement en ligne des demandes de logement social déjà immatriculées.</p>
<p>37 Remédier à l'effectivité partielle du DALO</p>	<p>Un premier appel à projets national a été lancé en 2013, afin d'encourager le développement d'une nouvelle offre de logements très sociaux à faible quittance. Ce programme vise la production annuelle de 3 000 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), financés sur les crédits du fonds national de développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS) créé par la loi du 18 janvier 2013, dont au moins 2 000 dès 2014, réservés aux ménages cumulant des difficultés financières et sociales, et qui sont notamment éligibles au DALO.</p>
<p>38 Mettre fin à la gestion au thermomètre de l'hébergement d'urgence et prioriser l'accès au logement</p>	<p>Le suivi de la mise en œuvre des projets territoriaux de sortie de l'hiver souligne l'effort gouvernemental en matière d'hébergement avec la création/pérennisation de 7 000 places d'hébergement.</p> <p>Une instruction de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement a été envoyée aux préfets le 21 novembre sur la fin de la gestion au thermomètre, suite aux conclusions du groupe de travail piloté par la DIHAL.</p>
<p>39 Développer des passerelles vers le logement (AVDL, Intermédiaire locative, résidences sociales...)</p>	<p>En complément de l'effort sur l'hébergement, 7 630 places en logement adapté ont été créées en 2013. Par ailleurs, l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) accordée par l'Etat à certaines résidences sociales a été revalorisée par la circulaire du 30 mai 2013, soit une augmentation de 4 millions.</p>
<p>40 Mettre en place une politique à l'égard de l'habitat des Gens du voyage</p>	<p>Le gouvernement a lancé une dynamique interministérielle visant à mettre fin au statut d'exception qui éloigne les Gens du voyage des dispositifs et services de droit commun. Des dispositions relevant de l'urbanisme figurent dans la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).</p>
<p>41 Accompagner les personnes habitant des campements ou des squats</p>	<p>Dans le cadre de la circulaire interministérielle du 26 août 2012, et afin de mieux accompagner les personnes vivant en situation de grande précarité dans les campements ou les squats, le gouvernement a débloqué 4 millions d'euros pour réaliser des diagnostics globaux et individualisés de la situation de chacune des familles, assurer leur accompagnement social global et individualisé et leur accompagnement vers différentes formes d'habitat pérenne, notamment <i>via</i> la mise en œuvre de Maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (Mous).</p>

<p>42 Permettre l'accès à des complémentaires de qualité</p>	<p>Le plafond de ressources de la CMU-c et de l'ACS a été exceptionnellement revalorisé de 7% en plus de l'inflation le 1^{er} juillet 2013, rendant éligibles 750 000 personnes de plus. Dans le cadre de la Loi de finance pour la sécurité sociale pour 2014, l'aide à la complémentaire santé a été revalorisée de 10% pour les plus de 60 ans et passe de 500€ à 550€.</p> <p>L'amélioration du panier de soins de la CMU-c a été arrêtée fin 2013 et sera publiée début 2014. Elle permettra une prise en charge des soins optiques (amincissement des verres à forte correction), audio (prise en charge d'un équipement stéréophonique complet) et dentaire.</p> <p>L'accès à la CMU-c des étudiants en situation d'isolement ou de rupture familiale et isolés bénéficiant de certaines aides du CNOUS est amélioré : ils pourront désormais faire une demande de CMU-c à titre individuel, indépendamment de leur foyer de rattachement et des ressources de leurs parents.</p> <p>Enfin, afin de garantir la qualité des contrats souscrits avec une ACS, la Loi de finance pour la sécurité sociale pour 2014 prévoit de mettre en concurrence les organismes complémentaires qui bénéficient du crédit d'impôt lié à l'ACS afin que leurs clients modestes accèdent à un contrat de complémentaire au meilleur rapport qualité prix.</p>
<p>43 Dynamiser les structures de soin de proximité</p>	<p>Annnonce de la feuille de route de la stratégie nationale de santé (SNS) le 23 septembre 2013, autour de trois axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La lutte contre les inégalités sociales de santé et l'action sur les déterminants de santé au cœur de l'action publique pour les 10 années à venir. ▶ La réorganisation de notre système de santé autour du patient, et de structurer une médecine de parcours. Au plus près des populations et au sein des territoires, il convient ainsi de renforcer et de développer les services de 1^{er} recours, de promouvoir la coordination entre les acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social, enfin d'assurer et de renforcer l'accès des usagers à des services sociaux permettant l'accès aux droits à la santé. ▶ Le renforcement de l'implication des usagers et de la démocratie sanitaire.
<p>44 Organiser une conférence de consensus sur le consentement aux soins et le libre-arbitre des personnes à la rue</p>	<p>La préparation de l'organisation de la conférence de consensus est en cours avec l'école des hautes études en santé publique (EHESP) qui a été désignée un chef de projet.</p>
<p>45 Créer un statut de centre parental</p>	<p>Afin de formaliser l'existence juridique des centres parentaux dans la loi dit « famille » de fin 2014, et suite à la loi du 5 mars 2007 qui rend possible le maintien des liens entre l'enfant et le père, il est prévu de compléter la liste des publics pris en charge au titre de la protection de l'enfance pour autoriser les départements qui le souhaitent à accueillir également les pères en vue de préserver l'équilibre familial dans l'intérêt de l'enfant.</p>

<p>46 Mieux accompagner les jeunes sortants de l'ASE</p>	<p>L'expérimentation ciblée sur les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance et de sous main de justice a été lancée dans six départements (Isère, Val de Marne, Essonne, Meurthe et Moselle, Paris, Landes) le 12 décembre 2013. Cette démarche vise à améliorer l'accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans, en sortie d'ASE et de mesures de justice, vers l'autonomie. Elle cherche à décloisonner le droit commun et le droit spécifique, de façon partenariale, pour offrir des solutions concrètes à ces jeunes.</p>
<p>47 Mieux accompagner les mineurs isolés étrangers</p>	<p>Dans le cadre de l'évaluation du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers instauré par le protocole Etat-Département de juin 2013, il a été demandé aux trois inspections (IGAS/IGA/IGSJ) de formuler des propositions organisationnelles visant l'évaluation de la santé des mineurs et l'intégration d'une prise en charge sanitaire spécifique. Des propositions sont attendues pour le 15 avril 2014.</p>
<p>48 Consolider le droit au compte</p>	<p>Le projet de décret fixant les conditions dans lesquelles les associations peuvent saisir la Banque de France devrait être soumis prochainement à consultation publique en vue d'une publication en janvier 2014.</p>
<p>49 Développer un réseau de « Points Conseils budget »</p>	<p>Un rapport de préfiguration de ce que sera un réseau de point conseil a été commandé à l'été 2013 à Bernard Comollet (Caisse d'épargne Ile-de-France) et Arthur Lhuissier (CCAS de Grenoble). Leurs travaux, de grande qualité, ont permis, en six mois et de façon partenariale, d'élaborer un schéma de mise en place du réseau que le gouvernement va retravailler.</p>
<p>50 Améliorer la procédure de traitement du surendettement</p>	<p>Le décret d'application relatif aux mesures de traitement des situations de surendettement est en cours de transmission au Conseil d'Etat.</p>
<p>51 Renforcer l'interministérialité des politiques de solidarité</p>	<p>Lancement d'une mission de suivi interministériel du plan (mission Chérèque). Mise en place d'un cycle de réunions interministérielles trimestrielles. Point d'étape présidé par le Premier ministre au 24 janvier 2014.</p>
<p>52 Mieux articuler les différents niveaux de compétence</p>	<p>La clarification des compétences et leur articulation est en cours : dans le projet de loi sur la décentralisation, le Département est identifié comme chef de file sur « l'action sociale, le développement social (...), l'autonomie des personnes » et « la solidarité des territoires ».</p>
<p>53 Mobiliser les fonds européens</p>	<p>Le programme opérationnel du fonds social européen (FSE) 2014-2020 consacre un de ses 4 axes prioritaires à l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté. Des échanges nourris ont eu lieu tant avec l'association des régions de France, pour l'articulation des interventions, qu'avec l'association des départements de France au titre de l'axe « inclusion sociale ».</p>

<p>54 Logement, hébergement : donner un nouveau souffle aux SIAO</p>	<p>Dans la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), l'article 12 est destiné à redonner un nouveau souffle au SIAO en renforçant sa légitimité et améliorant son action. L'article pose, en effet, le principe de l'existence dans chaque département d'un SIAO exerçant ses missions sous l'autorité du préfet et dans le cadre d'une convention avec l'État. Par ailleurs, les travaux sur le système d'information des SIAO se poursuivent afin d'améliorer l'observation sociale.</p>
<p>55 Santé : mieux coordonner l'offre de soins</p>	<p>Dans le cadre, de la SNS : promotion de la coordination entre les acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social, à travers notamment le renforcement des Programmes régionaux pour l'accès à la prévention (PRAPS).</p>
<p>56 L'appui aux initiatives associatives et à l'engagement citoyen</p>	<p>Le texte de la charte Etat-associations-collectivités territoriales est finalisé et sa signature imminente par le Premier ministre, les collectivités territoriales et le Mouvement associatif.</p> <p>Les missions de service civique dans le domaine de la solidarité représentent 1/4 du total des missions depuis le début de l'année 2013 : les orientations stratégiques pour 2013 et 2014 de l'Agence du service civique prévoient explicitement le renforcement de la mixité sociale des jeunes en service civique, au travers de programmes spécifiques (comme les « services civiques décrocheurs ») ou non. 35 000 jeunes devraient pouvoir réaliser une mission de service civique en 2014.</p>
<p>57 Veiller en particulier à une organisation efficace avec les différents acteurs qui contribuent au retour à l'emploi</p>	<p>Réforme du financement de l'insertion par l'activité économique (IAE). Lancement de la réforme du service public de l'emploi, avec une forte dimension régionale. Travaux sur les conférences de financeurs.</p>
<p>58 Organiser des Etats Généraux du travail social</p> <p>Mesure intégrant les actions suivantes su plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les métiers du travail social - Moderniser l'appareil de formation - Engager une concertation sur la formation continue des travailleurs sociaux - Améliorer la formation des travailleurs sociaux aux questions budgétaires et bancaires 	<p>Mise en place du comité de pilotage national. Identification de 2 territoires pilotes, Grand Sud (PACA - Corse - Languedoc Roussillon) et Sud Est (Rhône Alpes - Auvergne), pour mettre en place la démarche thématique élaborée en 2013, en lien avec les conseils généraux et régionaux de l'inter-région, et une date a été fixée pour leurs assises (31 janvier pour le Grand Sud et mi-février pour le Sud-Est).</p> <p>Le bilan de la réingénierie des diplômes en travail social a été présenté lors de la commission professionnelle consultative (CPC) du 20 décembre 2013, assorti d'un mandat pour un groupe de travail sur l'architecture des diplômes pour 2014. Un premier travail de fusion des diplômes a été engagé sur les niveaux V (infra-bac), avec pour objectif un nouveau diplôme pour fin 2014.</p>

<p>59 Améliorer la coordination des acteurs</p>	<p>A la suite d'un diagnostic approfondi d'un an en 2013, 4 territoires ont d'ores et déjà accepté de s'engager dans la démarche intégrée d'amélioration progressive de leur gouvernance territoriale des actions d'insertion sociale : Meurthe-et-Moselle, Nord, Drôme et Val d'Oise. Plusieurs autres départements ont manifesté un intérêt pour la démarche. Un dispositif de pilotage et d'animation national (Club des expérimentateurs) est en cours de calage.</p>
<p>60 Faire de l'observation et de l'évaluation des pratiques habituelles de l'action sociale</p>	<p>Mission Chérèque, en lien avec la DGCS, le CGSP et l'ONPES, pour définir des indicateurs et méthodes d'évaluation.</p>
<p>61 Créer un observatoire de l'inclusion bancaire</p>	<p>Le projet de décret relatif au fonctionnement et à l'organisation de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire devrait être prochainement soumis à consultation publique, en vue d'une publication en janvier 2014.</p>